

L'UNION EUROPÉENNE: CE QU'ELLE PEUT FAIRE, COMMENT LA POUSSER À AGIR



MANUEL DE PROTECTION POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

f FRONT LINE
DEFENDERS

**L'UNION
EUROPÉENNE:
CE QU'ELLE
PEUT FAIRE,
COMMENT LA
POUSSER À AGIR**

**MANUEL DE PROTECTION
POUR LES DÉFENSEURS
DES DROITS HUMAINS**

**« L'UE VISE À INCITER LES PAYS TIERS À
SATISFAIRE À LEUR OBLIGATION DE
RESPECTER LES DROITS DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE L'HOMME »
(ORIENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE
CONCERNANT LES DÉFENSEURS DES DROITS
DE L'HOMME)**

**Photo de couverture : Les iraniens Nasrin Sotoudeh et
Jafar Panahi, lauréats du Prix Sakharov du Parlement
européen pour la liberté de l'esprit en 2012. Crédit © Union
européenne 2012**

L'UNION EUROPÉENNE: CE QU'ELLE PEUT FAIRE, COMMENT LA POUSSER À AGIR

**MANUEL DE PROTECTION
POUR LES DÉFENSEURS
DES DROITS HUMAINS**

PUBLIÉ EN 2013 PAR

**FRONT LINE DEFENDERS
LA FONDATION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES DÉFENSEURS DES
DROITS HUMAINS**

**ÉCRIT PAR CHRIS COLLIER
SUPERVISÉ PAR VINCENT FOREST
SEPTEMBRE 2013**



Copyright © 2013 Front Line Defenders
Ce travail est distribué sous la licence Creative Commons
Attribution (paternité) - Pas d'utilisation commerciale
ShareAlike (partage des conditions initiales à l'identique)
CC-BY-NC-SA 3.0 Licence

ISBN: 978-0-9570604-7-0

Prix 10€ plus frais d'emballage et d'expédition

Pour commander un exemplaire, contactez-nous à:
info@frontlinedefenders.org ou par téléphone +353 1 212 3750

Le manuel est disponible en anglais en version imprimée et en ligne. Les autres versions (française, espagnole, arabe, et russe) sont uniquement disponibles en ligne.

www.frontlinedefenders.org/fr/resources

The handbook is available in printed version and on-line in English. The other versions (French, Spanish, Arabic and Russian) are only available on-line.

www.frontlinedefenders.org/resources

El manual está disponible en inglés en su versión impresa y en línea. Las versiones en francés, español, árabe y ruso solo están disponibles en línea.

www.frontlinedefenders.org/es/resources

يوجد الدليل باللغة الإنجليزية في نسخة مطبوعة، وأيضا على شبكة الإنترنت. وأما باللغات الأخرى (الفرنسية والإسبانية والعربية والروسية) فهو موجود بنسخة إلكترونية على الإنترنت فقط

www.frontlinedefenders.org/ar/resources

Руководство доступно в печатной версии, а также онлайн на английском. Другие версии (на французском, испанском, арабском и русском языках) доступны только онлайн.

www.frontlinedefenders.org/ru/resources

Dans son souci d'équité des genres, Front Line Defenders inclut dans ses écrits aussi bien les défenseurs que les défenseuses des droits humains. Bien que ceci soit notre ligne directrice, nous utiliserons pour la lisibilité du présent document le terme 'défenseurs' pour nous référer à la communauté des défenseurs et défenseuses des droits humains.



FRONT LINE DEFENDERS

Front Line Defenders a été fondée à Dublin en 2001 avec pour objectif de protéger les défenseurs des droits humains (DDH) en danger, c'est-à-dire les personnes qui agissent de façon non violente pour que soient respectés un ou plusieurs droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

Front Line Defenders vise à subvenir à certains des besoins identifiés par les défenseurs eux-mêmes, dont la protection, le développement de réseaux, les formations et l'accès aux institutions internationales qui peuvent agir en leur nom.

Front Line Defenders cherche à apporter un soutien rapide et pratique aux défenseurs des droits humains en danger, notamment grâce à une ligne de téléphone d'urgence fonctionnant 24H/24 et à travers la promotion de la notoriété et de la reconnaissance des DDH.

Front Line Defenders gère un programme de petites subventions qui vise à répondre aux besoins des défenseurs en matière de sécurité. Front Line Defenders se mobilise en organisant des campagnes et en faisant pression en faveur des DDH en danger immédiat. En cas d'urgence, Front Line Defenders peut faciliter leur déménagement temporaire.

Front Line Defenders mène des recherches et publie des rapports sur la situation des DDH dans des pays spécifiques. L'organisation développe aussi des ressources matérielles et des programmes de formation destinés aux défenseurs des droits humains, et facilite le développement de réseaux et les échanges entre les défenseurs dans différentes parties du monde.

Front Line Defenders promeut le renforcement des mesures internationales et régionales liées à la protection des défenseurs des droits humains, y compris en soutenant le travail du Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des

défenseurs des droits humains. Front Line Defenders vise à promouvoir le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains.

Si certains aspects de la protection de l'Union européenne ne vous semblent pas correctement traités dans cette publication, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et à nous contacter:

euoffice@frontlinedefenders.org.

Pour plus d'informations sur le travail de Front Line Defenders, rendez-vous sur

www.frontlinedefenders.org

Front Line Defenders possède un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies, un statut de partenariat avec le Conseil de l'Europe et a reçu le Prix International Roi Baudouin pour le Développement en 2007.

Le Bureau européen de Front Line Defenders

Situé à Bruxelles en Belgique, le Bureau européen de Front Line Defenders a été établi en 2006 pour coordonner les activités de plaidoyer de l'organisation vis-à-vis des Institutions de l'Union européenne et des gouvernements des États membres. Il soulève des cas de DDH en danger en encourageant l'UE et ses États membres à agir rapidement selon les Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits humains, et à mettre en place des mécanismes appropriés pour améliorer la mise en œuvre de ces Orientations.

REMERCIEMENTS

Ce manuel a été écrit par Chris Collier, un consultant indépendant qui soutient le travail des défenseurs des droits humains à travers des formations, le plaidoyer, la recherche, l'évaluation et les conseils. Il peut être joint via son site web **www.chriscollier.nl**.

Front Line Defenders souhaite remercier les défenseurs des droits humains Dinah Kituyi, Feliciano Reyna Ganteaume, Waleed Sulais, Ruki Fernando et Poengky Indarti pour leur précieuse contribution, ainsi que tous ceux qui ont fourni des informations supplémentaires concernant les « bonnes pratiques ».

Front Line Defenders remercie les donateurs suivants pour leur soutien financier:

Irish Aid

Commission européenne (IEDDH)

Fondation Iris O'Brien

Fondation Adessium

Ministère néerlandais des Affaires étrangères

Fondation Oak

Fondation Roddick

Ministère royal norvégien des Affaires étrangères

Sigrd Rausing Trust

Agence suédoise de coopération internationale au développement

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES.	vii
INTRODUCTION	viii
TABLEAU RÉCAPITULATIF POUR DEMANDER UNE INTERVENTION DE L'UE POUR PROTÉGER DES DDH.....	x
CHAPITRE 1:	
CHAPITRE 1: QUE PEUVENT ATTENDRE LES DDH DES MISSIONS DE L'UE EN MATIÈRE DE PROTECTION ?	1
CONTACT/ACCESSIBILITÉ.....	3
Officiers de liaison pour les défenseurs des droits humains et points focaux pour les droits humains	5
SOUTIEN PUBLIC	7
Déclarations et communiqués publics	9
Contact ou reconnaissance visible	13
Observation de procès	14
Observation de manifestations ou d'activités publiques	17
Visite à des DDH emprisonnés ou assignés à résidence	15
Accompagnement physique.....	18
SOUTIEN NON PUBLIC.....	19
Les Missions de l'UE portent des cas à l'attention des autorités	19
Les représentants de l'UE/des États membres soulèvent des cas.....	21
Soulever des problèmes et des cas dans le cadre du dialogue politique	22
REPOS ET RÉPIT/RELOGEMENT TEMPORAIRE .	24
FINANCEMENT	26
FACILITER LE PLAIDOYER INTERNATIONAL ET LA MISE EN RÉSEAU.....	28

CHAPITRE 2:	
POUSSER L'UE À AGIR – COMMENT LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DEVRAIENT PROCÉDER.	32
CONTACT/ACCESSIBILITÉ	32
SOUTIEN PUBLIC	36
Déclarations ou communiqués publics	36
Contact ou reconnaissance visible	38
Observation de procès	39
Observation de manifestations ou d'activités publiques	39
Rendre visite à des DDH emprisonnés ou assignés à résidence	40
Accompagnement physique	40
SOUTIEN NON PUBLIC	41
Les Missions de l'UE portent des cas à l'attention des autorités	41
Les représentants de l'UE/des États membres soulèvent des cas	41
Soulever des problèmes et des cas dans le cadre du dialogue politique	42
REPOS ET RÉPIT/RELOGEMENT TEMPORAIRE	42
FINANCEMENT	44
FACILITER LE PLAIDOYER INTERNATIONAL ET LA MISE EN RÉSEAU	45
CHAPITRE 3:	
LOBBYING ET STRATÉGIES DE PLAIDOYER	48
UNE BONNE DOCUMENTATION	48
COORDINATION	48
CHERCHER DES SOLUTIONS LOCALES	49
FAIRE INTERVENIR LES ONG INTERNATIONALES	50
UTILISER LES PARLEMENTS DE L'UE ET DES ÉTATS MEMBRES	53
FAIRE RÉFÉRENCE AUX POLITIQUES, PRATIQUES ET NORMES SPÉCIFIQUES	54
NOUER DES RELATIONS	55
OBTENIR UN FINANCEMENT	56

**ANNEXE 1: ORIENTATIONS DE L'UNION
EUROPÉENNE CONCERNANT LES DÉFENSEURS
DES DROITS DE L'HOMME 58**

**ANNEXE 2: INDICATIONS DE L'ONU POUR LA
PRÉSENTATION D'ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS
DES DROITS DES DEFENSEURS DES DROITS DE
L'HOMME 70**

**ANNEXE 3: DÉCLARATION DE L'ONU SUR LES
DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS 73**

LISTE DES ACRONYMES

AI	Amnesty International
DDH	Défenseur-se(s) des droits humains
FIDH	Fédération Internationale des Droits de l'Homme
FORUM-ASIA	Forum Asiatique pour les Droits Humains et le Développement
HR	Haut(e) Représentant(e)
HR/VP	Haut(e) Représentant(e) pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/ Vice-président(e) de la Commission européenne
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
SG	Secrétaire général
UE	Union européenne

INTRODUCTION

Pour les empêcher de mener à bien leur travail légitime et pacifique en faveur des droits humains, ou en représailles à ce travail, les défenseurs des droits humains (DDH) sont menacés et leurs droits sont violés par des acteurs étatiques ou non étatiques. Dans de nombreux pays, ils sont exposés à d'importants risques personnels car ils se dressent pour défendre les droits des autres contre des intérêts puissants. Front Line Defenders documente des centaines de cas chaque année.

Les DDH ont donc clairement besoin d'être protégés. Il existe différentes stratégies que les DDH peuvent adopter pour améliorer leur sécurité; ils peuvent notamment demander aux ambassades étrangères de jouer un rôle pour prévenir les attaques contre les DDH ou de réagir lorsqu'une telle attaque se produit. L'objectif de ce manuel est de présenter cette option de protection, en se concentrant sur l'Union européenne (UE).

En juin 2004, sous la Présidence irlandaise, l'UE a adopté un document intitulé « Garantir la protection – Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'Homme »¹ (que nous nommerons ensuite Orientations de l'UE concernant les DDH). Comme l'indiquent ces Orientations, l'objectif général de l'UE est de « créer un environnement où les défenseurs des droits de l'Homme peuvent accomplir librement leur tâche » et « inciter les pays tiers à satisfaire à leur obligation de respecter les droits des défenseurs des droits de l'Homme et à protéger ces derniers d'attaques et de menaces émanant d'acteurs non étatiques ». Dans les mesures qu'elle prend pour protéger les DDH, l'UE coopère souvent avec des pays aux opinions similaires, comme la Suisse et la Norvège.²

Pourquoi ce manuel ?

Alors que l'UE et ses États membres peuvent contribuer à la protection des DDH, ces derniers ne savent peut-être pas

exactement quand demander l'aide de l'UE, ce qu'ils peuvent attendre de celle-ci ou comment la contacter. Ce manuel traite ces questions et présente aux DDH les actions spécifiques que l'UE pourra entreprendre pour répondre à leurs besoins en matière de protection, et comment ils peuvent approcher l'UE pour obtenir de l'aide.

Ce manuel est destiné aux DDH en danger qui cherchent des moyens de prévenir ou de réagir à des violations dont ils sont victimes. Il ne traite pas des violations perpétrées et des menaces proférées contre les victimes que les DDH défendent, mais des violations perpétrées et des menaces proférées contre les DDH eux-mêmes. Il se concentre sur les actions que l'UE et ses États membres peuvent entamer, et surtout sur ce que les DDH peuvent attendre des Délégations de l'UE et des ambassades des États membres de l'UE – plus connues collectivement sous le nom de « Missions de l'UE » – dans leur pays.

Les objectifs de ce manuel sont de :

- Guider les DDH afin de déterminer s'ils doivent demander l'aide de l'UE et si oui, quelle sorte d'assistance (par exemple, quoi et quand le demander ?);
- Décrire ce que les DDH peuvent attendre de l'UE et de ses États membres en matière de protection;
- Promouvoir la participation des DDH eux-mêmes dans les actions entreprises en leur nom par l'UE;
- Guider les DDH pour approcher l'UE lorsqu'ils ont besoin d'aide.

1. Les Orientations sont disponibles en annexe et sur le web sur <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16332-re02.fr08.pdf>
2. En février 2005, la Norvège a finalisé et diffusé auprès de ses ambassades ses propres lignes directrices pour soutenir les DDH :
http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/documents/veiledninger/2010/hr_defenders_guide.html?id=633052
Plus récemment, les États-Unis ont annoncé la façon dont ils feraient des DDH leur priorité dans le cadre de leur politique extérieure :
<http://www.humanrights.gov/wp-content/uploads/2013/03/Support-for-Human-Rights-Defenders.pdf>

TABLEAU RÉCAPITULATIF POUR DEMANDER UNE INTERVENTION DE L'UE POUR PROTÉGER DES DDH

Nature de la menace ou de la violation de droits	Action de l'UE	Qui agit?	Contact
Besoin d'une intervention urgente (agression physique, arrestation, inculpation, meurtre, menaces de mort, etc.) et problèmes structurels/systémiques (lois restrictives, impunité, etc.)	Soutien public Déclaration locale de l'UE	Délégation de l'UE (toutes les missions de l'UE doivent donner leur accord)	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres
Problèmes structurels/systémiques; ainsi que les affaires urgentes et graves	Déclaration de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Haut(e) Représentant(e) de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/Vice-président(e) de la Commission européenne (HR/VP) ou porte-parole • Représentant(e) spécial(e) de l'UE • Membre de la Commission européenne • Membre/Président(e) du Parlement européen 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres • Membres du Parlement européen (MPE) et Président(e) du Parlement européen, y compris lors de visites
Idem	Déclaration publique d'un État membre	Ambassadeur, ministre ou autre représentant(e) d'un État membre	Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres

Nature de la menace ou de la violation de droits	Action de l'UE	Qui agit?	Contact
Menaces (de mort), attaques, stigmatisation, autres actes de harcèlement/abus	Contact visible ou reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants des Missions de l'UE • Représentants de l'UE ou d'États membres en visite 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres
Procès inéquitable, fausses accusations	Observation de procès (d'autres formes de soutien public ou non peuvent s'appliquer)	Représentant des Missions de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres
Risque d'utilisation excessive de la force, dispersion, arrestation	Observation des manifestations /activités (d'autres formes de soutien public ou non peuvent s'appliquer)	Représentants des Missions de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres
Détenition, torture ou mauvais traitements en détention ou assignation à résidence	Visites, tentatives de visites (d'autres formes de soutien public ou non peuvent s'appliquer)	Représentants des Missions de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres

Nature de la menace ou de la violation de droits	Action de l'UE	Qui agit?	Contact
Menace immédiate d'agression, arrestation, harcèlement	Accompagnement physique (exceptionnel)	Représentants des Missions de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Officier de liaison pour les DDH • Spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres
	Soutien non public		
Besoin d'une intervention urgente	<i>Démarche</i> de l'UE/soulever l'affaire auprès des autorités	Chef de la Délégation de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres
Idem	<i>Démarche</i> d'un État membre/soulever l'affaire auprès des autorités	<ul style="list-style-type: none"> • Ambassadeur de l'État membre • Ministre des Affaires étrangères • Autre représentant de l'État membre 	<ul style="list-style-type: none"> • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres • Ministère des Affaires étrangères de l'État membre
Affaires urgentes et problèmes structurels/systémiques	Un représentant de l'UE souève le cas	<ul style="list-style-type: none"> • HR/VP • Représentant(e) spécial de l'UE • Membre de la Commission européenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant(e) de l'UE • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres

Nature de la menace ou de la violation de droits	Action de l'UE	Qui agit?	Contact
Cas individuels et problèmes structurels/ systémiques ne nécessitant pas d'action urgente	Soulever le cas ou le problème dans le cadre du dialogue politique	Service européen pour l'action extérieure (SEAE)	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé(s) de mission du SEAE • Chef de la Délégation de l'UE • Officier de liaison pour les DDH • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres
Relogement temporaire			
Menaces/violation représentant un danger immédiat pour la vie/l'intégrité physique	Délivrance de « visa d'urgence »	Ambassades des États membres de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Ambassadeurs/spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres • Organisations partenaires dans les États membres de l'UE
Financement			
Menaces et violations telles que cambriolages, surveillance, agressions physiques, arrestations et détentions, fausses accusations, etc.	Financement des frais de justice ou médicaux, mesures de sécurité aux domiciles/bureaux, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Délégation de l'UE (fonds de l'IEDDH) • Ambassades des États membres de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> • Point focal pour les droits humains à la Délégation de l'UE • Équipe de l'IEDDH à la Commission européenne à Bruxelles • Spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres
Plaidoyer international /mise en réseau			
Affaires urgentes et problèmes structurels/ systémiques	Faciliter les contacts et les échanges avec l'ONU, les mécanismes régionaux et les ONG internationales	Missions de l'UE	<ul style="list-style-type: none"> • Officier de liaison pour les DDH • Spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres

1 QUE PEUVENT ATTENDRE LES DDH DES MISSIONS DE L'UE EN MATIÈRE DE PROTECTION ?

OBJECTIF :

Ce chapitre décrit ce que les DDH peuvent attendre de l'UE, et plus particulièrement d'une Mission de l'UE sur le terrain, quant à leurs besoins en matière de protection.

Engagements de l'UE pour le soutien et la protection des DDH

Les engagements de l'UE et de ses États membres sont inscrits dans:

- Les Orientations de l'UE concernant les DDH. Il s'agit de la principale série d'engagements, mais elles n'ont pas de valeur contraignante. Elles ont peut-être été traduites dans la/les langue(s) locale(s), ce que devraient vérifier les DDH.
- Le « Cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'Homme et de démocratie », adopté par le Conseil des Affaires étrangères de l'UE en juin 2012.³
- Le « Programme pour le changement » de la Commission européenne et sa communication « Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures ».
- Les politiques régionales de l'UE. La Politique européenne de voisinage⁴ par exemple, qui concerne les voisins de l'UE au Sud et à l'Est, comprend l'engagement de promouvoir la liberté d'association, d'expression et de réunion ainsi que le droit à un procès équitable; des droits fondamentaux pour les DDH.
- La « clause sur les droits humains » contenue

dans des accords conclus entre l'UE et des pays tiers (tels que les accords de partenariat et de coopération et les accords d'association). Bien que cette clause ne mentionne pas les DDH en particulier, elle alimente le « dialogue politique » entre l'UE et les pays partenaires sur les questions relatives aux droits humains, y compris la situation des DDH, et établit une base pour les mesures que l'UE prendra en cas de violations des droits humains.

- Les « Plans d'action » liés aux accords commerciaux et à la coopération.
- Les stratégies pays en matière de droits humains, qui sont des documents internes à l'UE (dont l'accès est restreint).
- Les politiques étrangères des États membres de l'UE en matière de droits humains, y compris leurs plans d'action en matière de DDH et de droits humains.



Le Commissaire européen Štefan Füle assiste à un rassemblement LGBT en Moldavie.

Crédit: Photo Martin Pluimers

À cause de leur travail en tant que DDH, les membres des familles des DDH peuvent être menacés ou attaqués. Bien que l'UE ne mentionne pas explicitement les membres des familles des DDH dans ses engagements, les DDH devraient néanmoins inclure les membres de leur famille qui sont en danger lorsqu'ils demandent des mesures de protection à l'UE. Par ailleurs, les engagements de l'UE concernent tous les DDH, qu'ils travaillent dans des organisations enregistrées ou non.

CONTACT/ACCESSIBILITÉ

La communication entre les DDH et l'UE est essentielle. Les DDH peuvent s'attendre à ce que les Missions de l'UE les contactent et leur soient accessibles, à être invités à venir les rencontrer et à recevoir des visites de représentants des Missions de l'UE dans leurs bureaux et leurs zones de travail. Comme le requièrent les Orientations de l'UE concernant les DDH, les Missions de l'UE ont l'obligation de surveiller et de faire un rapport sur la situation des DDH; l'UE doit s'intéresser à leur travail et aux obstacles auxquels ils se heurtent, en particulier aux menaces et violations de leurs droits.

Bien entendu, dans certains cas, entrer en contact avec l'UE ou obtenir son soutien peut être problématique pour les DDH; ils risquent d'être la cible de harcèlement ou taxés d'« agents étrangers », ou pire. Cela dépendra au moins en partie de la relation entre le gouvernement de leur pays et l'UE ou ses États membres. Les Orientations de l'UE concernant les DDH reconnaissent cet élément lorsqu'elles déclarent que « dans certains cas, une action de l'UE peut entraîner des menaces ou des attaques à l'encontre de ces défenseurs ». Dans ce cas, les DDH doivent évaluer dans quelle mesure un contact visible avec les Missions de l'UE renforcera ou non leur sécurité.

L'intérêt que les Missions de l'UE portent à la situation locale des DDH varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les

DDH peuvent considérer que les relations économiques ou autres dominant l'agenda de l'UE et des représentants des États membres, et que ceux-ci s'intéressent peu à la question des droits humains, y compris à la situation des DDH au niveau local.

Engagements de l'UE:

- « Les Missions de l'UE devraient (...) s'employer à adopter une approche anticipatoire à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme » (Orientations de l'UE concernant les DDH).
- Les Missions de l'UE devraient « entretenir des contacts appropriés avec les défenseurs des droits de l'Homme, y compris en les recevant dans les Missions et en se rendant dans les zones où ils travaillent... » (Orientations de l'UE concernant les DDH).
- Les Missions de l'UE devraient « organiser au moins une réunion annuelle réunissant défenseurs des droits de l'Homme et diplomates afin de discuter, entre autres, de la situation locale des droits de l'Homme, de la politique de l'UE mise en œuvre à ce sujet et de l'application de la stratégie locale des lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme... » (Orientations de l'UE concernant les DDH).
- Les Missions de l'UE devraient « discuter avec les défenseurs des droits de l'Homme des actions envisageables » (Orientations de l'UE concernant les DDH).
- « Si des actions devaient être entreprises au nom de l'UE, les Missions de l'UE devraient s'assurer que le défenseur des droits de l'Homme concerné et/ou sa famille en soient informés ». (Orientations de l'UE concernant les DDH).
- Lorsque des représentants⁵ de l'UE effectuent une visite dans un pays tiers, « ils doivent, le cas échéant, participer à des réunions avec des défenseurs des droits de l'Homme, au cours

desquelles seront évoqués des cas individuels et les questions soulevées par les travaux des défenseurs des droits de l'Homme; dans le cadre même de leurs missions ». (Orientations de l'UE concernant les DDH).

Officiers de liaison pour les défenseurs des droits humains et points focaux pour les droits humains

Engagement de l'UE :

- « Publier les coordonnées des points focaux pour les droits humains de toutes les Missions de l'UE ainsi que des officiers de liaison de l'UE pour les défenseurs des droits de l'Homme sur les sites internet du SEAE⁶ et des Délégations de l'UE » (Plan d'action de l'UE)

Un « Officier de liaison pour les défenseurs des droits humains » doit être nommé par les Missions de l'UE. Il/elle sera vraisemblablement en poste à la Délégation de l'UE, mais il peut aussi s'agir d'une personne employée au sein de l'une des ambassades d'un État membre.

L'Officier de liaison devrait :

- maintenir le contact avec les DDH;
- coordonner la mise en œuvre des Orientations de l'UE concernant les DDH;
- agir en tant que « point d'entrée pour l'UE » auprès des DDH;
- référer les DDH aux diplomates compétents;
- discuter des cas avec les collègues des autres Missions de l'UE;
- promouvoir l'action de l'UE pour soutenir et protéger les DDH;
- garantir que l'UE porte les cas à l'attention des autorités locales lors de réunions avec ces dernières;
- organiser une réunion annuelle entre les Missions de l'UE et les DDH locaux.



UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26 mars 2013
(OR. en)
A 170/13

**Déclaration de Catherine Ashton,
Haute Représentante de l'Union,
sur la situation des ONG dans la Fédération de Russie**

La Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission a fait ce jour la déclaration suivante:

"Les mesures prises actuellement par les autorités à l'encontre de la communauté des ONG dans la Fédération de Russie suscitent mon inquiétude. Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans la société actuelle dans le monde entier, y compris dans l'Union européenne et la Fédération de Russie. Elles aident les citoyens à exercer leurs droits et suscitent le débat qui est essentiel dans une démocratie dynamique et, ce faisant, contribuent grandement à la modernisation de la société. Les inspections et les perquisitions dont fait l'objet la communauté des ONG russes et qui sont menées sur des bases juridiques floues sont inquiétantes, car elles semblent avoir pour but de porter davantage encore atteinte aux activités de la société civile en Russie.

Les descentes répétées, conjuguées au récent train de dispositions législatives restreignant les libertés civiles du peuple russe, à la multiplication des poursuites à l'encontre de militants de la société civile, au procès Bolotnaya et à d'autres procès politiques ainsi qu'à l'inertie observée dans certains cas importants de violations des droits de l'homme, constituent une tendance qui est profondément préoccupante."

P R E S S E

POUR EN SAVOIR PLUS:

Michael Mann +32 498 999 780 - +32 2 584 9780 - Michael.Mann@ec.europa.eu
Maja Kocijancic +32 498 984 425 - +32 2 298 65 70 - Maja.Kocijancic@ec.europa.eu
Sebastien Brabant +32 460 75 09 98 - Sebastien.Brabant@ec.europa.eu
Eamonn Prendergast +32 460 753 293 - +32 2 299 88 51 - Eamonn.Prendergast@ec.europa.eu
Suivez-nous sur [Twitter@eu_eeas](https://twitter.com/eu_eeas)
www.ec.europa.eu

FR

Les DDH sont aussi invités à contacter le point focal pour les droits humains de la Délégation locale de l'UE, qui s'occupe du financement pour les DDH (voir la section financement ci-dessous); il se peut qu'il/elle joue aussi le rôle d'Officier de liaison. Comme l'indique l'un des engagements susmentionnés, les noms et coordonnées de ces personnes doivent être publiés sur le site web de la Délégation de l'UE.

SOUTIEN PUBLIC

Les DDH peuvent avoir besoin d'un soutien public lorsque:

- leur légitimité ou la légitimité de leur travail est publiquement remise en question;
- ils sont victimes de campagnes de dénigrement ou d'attaques publiques;
- une plus grande visibilité empêchera que des menaces soient proférées contre eux et que leurs droits soient bafoués;
- les autorités locales sont susceptibles de répondre favorablement à la pression publique ou sont sensibles à leur propre légitimité publique;
- l'approche confidentielle ou la « diplomatie discrète » ont déjà été tentées, mais se sont révélées inefficaces;
- des voix plus fortes doivent se faire entendre contre les menaces et les violations.

Les formes de soutien public sont diverses et sont proches des méthodes visant à rester en contact avec les DDH. Voici les formes de soutien public que les DDH peuvent attendre des Missions de l'UE :

- déclarations et communiqués publics;
- contact ou reconnaissance visible;
- observation de procès;
- observation de manifestations ou autres activités publiques organisées par des DDH;
- visite à des DDH détenus ou assignés à résidence;
- possible accompagnement physique.

Engagements de l'UE :

- Les Missions de l'UE doivent apporter une « reconnaissance visible aux défenseurs des droits de l'Homme et à leurs travaux par un recours approprié aux médias y compris internet et les nouvelles technologies de l'information et de la communication, à la publicité, à des visites ou à des invitations notamment pour remettre les prix qui leurs sont décernés » (Orientations de l'UE concernant les DDH).
- « ... condamner les menaces et les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, et (...) faire des déclarations publiques dans les situations où les défenseurs des droits de l'Homme courent un risque immédiat ou grave » (Orientations de l'UE concernant les DDH).
- Les Missions de l'UE doivent « rendre visite aux défenseurs des droits de l'Homme en détention préventive ou assignés à résidence et assister en tant qu'observateurs à leurs procès » (Orientations de l'UE concernant les DDH).



Maryam Al-Khawaja, Bahreïn, prononce un discours au Parlement européen lors d'un événement célébrant le premier anniversaire du Cadre stratégique de l'UE pour les droits humains, 2013

Déclarations et communiqués publics

L'UE peut faire des déclarations à différents niveaux.⁷ Les déclarations et les communiqués sont faits par :

- Le/la Haut(e) Représentant(e) pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / Vice-président(e) de la Commission européenne (HR/VP), ou son/sa porte-parole;
- Les Représentants spéciaux de l'UE;
- Les membres de la Commission européenne;
- Les Missions de l'UE sur le terrain;
- Les Membres du Parlement européen ou le/la Président(e) du Parlement européen, y compris au cours de leurs visites dans un pays tiers;
- Les Ministres des Affaires étrangères ou d'autres représentants des États membres de l'UE.

Les DDH peuvent attendre des Missions de l'UE qu'elles portent leur cas à l'attention des représentants de l'UE en leur demandant de faire des déclarations, et qu'elles fassent elles-mêmes une déclaration au niveau local. Les déclarations locales de l'UE sont faites par la Délégation de l'UE, « en accord avec les Chefs de Mission » et approuvées à Bruxelles. Elles sont publiées sur le site web de la Délégation de l'UE.

Les déclarations de l'UE au niveau local peuvent exprimer des préoccupations au sujet de problèmes tels que les détentions arbitraires, les conditions de détentions, le harcèlement et les meurtres de DDH, les perquisitions de bureaux d'organisations de défense des droits humains, et appeler le gouvernement à prendre des mesures appropriées telles que libérer des DDH emprisonnés, les protéger, enquêter sur les attaques dont ils ont été victimes et traduire les responsables en justice, ou de façon générale, garantir le respect des droits des DDH.⁸ Si aucun accord n'est trouvé au sujet d'une déclaration de l'UE, les États membres peuvent individuellement faire leurs propres déclarations.

Outre ces déclarations ou communiqués officiels, l'UE ou les représentants des États membres peuvent faire des déclarations plus informelles au sujet de leur préoccupation ou de leur soutien par le biais de discours lors d'événements publics, d'interviews dans les médias, etc.

Bonne pratique: *L'action de l'UE lors de l'arrestation et de l'inculpation de M. Faustin Ndikumana au Burundi*

Le 7 février 2012, Faustin Ndikumana, militant anti-corruption au Burundi, a été arrêté et accusé d'« avoir fait de fausses déclarations ». La Délégation de l'UE connaissait bien Faustin Ndikumana et son organisation, et avait assisté à certains de ses événements. L'UE a entamé une action diplomatique et a notamment soulevé ce cas auprès du gouvernement lors d'une réunion de dialogue politique. Il semble que cela ait contribué à la libération sous caution de Faustin deux semaines plus tard. Ensuite, plusieurs Missions de l'UE ont assisté à son procès. Le 24 juillet 2012, il a été condamné à cinq ans de prison. Le Chef de la Délégation de l'UE a demandé à rencontrer d'urgence le Président pour parler de cette affaire. Cette demande a été rejetée et le lendemain, l'UE a envoyé une déclaration commune⁹ au gouvernement et aux médias. Faustin Ndikumana est actuellement libre en attendant son procès en appel. L'action de l'UE, l'un des principaux donateurs du Burundi, semble avoir contribué à maintenir le défenseur hors de prison.

Bonne pratique: *L'UE publie une déclaration locale sur le meurtre du défenseur cambodgien des droits humains et de l'environnement, M. Chut Wutty*

Front Line Defenders a soulevé ce cas auprès de la Délégation de l'UE au Cambodge le 27 avril 2012. Le 30 avril, la Délégation a indiqué que les Chefs de Mis-



De gauche à droite : le Ministre d'Etat irlandais au Département des Affaires étrangères et du Commerce, Joe Costello, avec Malala Yousafzai, Pakistan, Mary Lawlor et Emer Costello, Membre du Parlement européen.

sion de l'UE avaient parlé de cette affaire. Puis, le 2 mai, une déclaration locale de l'UE a été publiée dans laquelle l'UE a fait part de ses profondes préoccupations au sujet de cet incident et a appelé à l'ouverture d'une enquête approfondie.¹⁰ Le meurtre a été attribué à un policier militaire, lui-même tué lors de l'incident. En septembre 2012, l'enquête a été abandonnée.

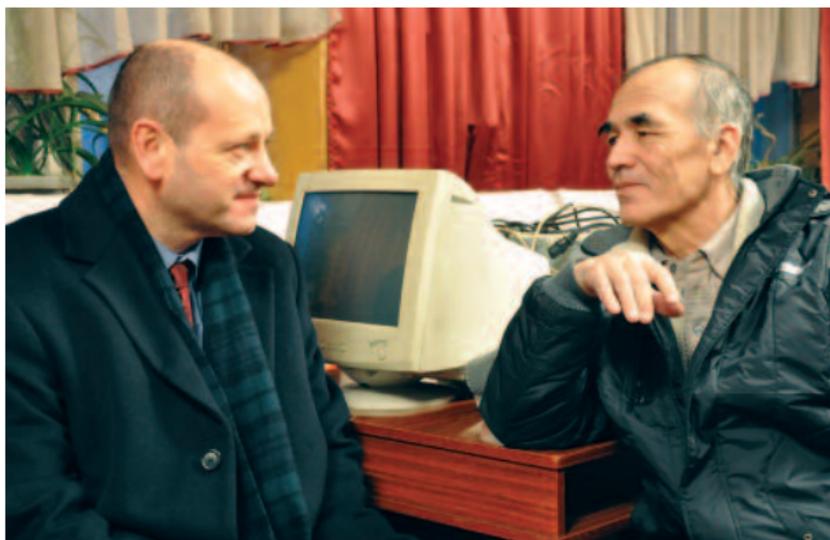
Bonne pratique: *L'action de l'UE lors de la fermeture de l'Association des jeunes avocats « Amparo » au Tadjikistan*

Le 24 octobre 2012, un tribunal a ordonné la fermeture de l'Association des jeunes avocats « Amparo » en raison « d'irrégularités d'enregistrement ». À ce moment-là, Amparo, qui avait déjà fait une présentation lors d'un séminaire de l'UE et qui était membre d'un réseau international soutenu par la Commission européenne, a renforcé ses liens avec la Délégation de l'UE. Des rencontres avec la Délégation



Helga Truepel, Membre du Parlement européen, avec le défenseur des droits humains chinois Zheng Enchong à Shanghaï. © Epochtimes.com

tion ont eu lieu pour parler de l'action de l'UE et de la sécurité des membres d'Amparo. Front Line Defenders avait aussi soulevé le cas avec la Délégation de l'UE le 26 octobre 2012. Le 1er novembre, une déclaration locale de l'UE a été publiée; elle appelait les autorités tadjikes à réexaminer la fermeture de l'organisation et à rétablir sa licence pour opérer, conformément aux obligations du Tadjikistan de promouvoir la liberté d'association.¹¹ Au cours du même mois, à la demande de la Délégation de l'UE et de certains États membres probablement, la HR/VP a soulevé cette affaire au cours d'une réunion avec le Président tadjik lors d'une visite dans le pays, et a indiqué l'importance d'Amparo dans une déclaration publique publiée après la rencontre.¹² Et, en décembre, l'UE a fait part de ses préoccupations au sujet de la fermeture imminente de l'organisation au cours d'une réunion du Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).¹³



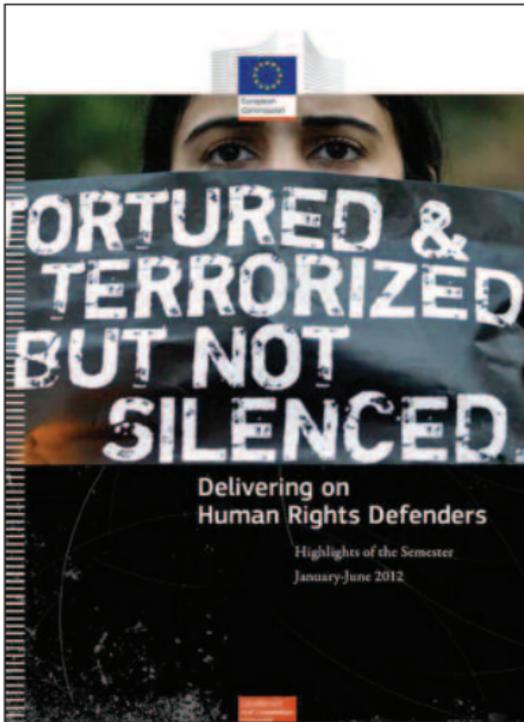
Andrew Anderson, directeur adjoint de Front Line Defenders, rend visite au défenseur des droits humains Azimjan Askarov emprisonné au Kirghizstan.

Dans tous les exemples mentionnés ci-dessus et ci-dessous, les ONG locales/régionales/internationales ont joué un rôle important pour faire pression en faveur d'une action de l'UE.

Contact ou reconnaissance visible

Un contact visible avec l'UE peut renforcer la légitimité des DDH, les faire connaître et aider à prévenir les violations à leur encontre en augmentant le prix à payer en cas de violation. Voici quelques exemples de contacts visibles et de reconnaissance que les Missions de l'UE peuvent mettre en œuvre avec les DDH :

- inviter les DDH à des événements organisés par l'UE;
- assister ou participer à des événements organisés par les DDH;
- organiser un déjeuner auquel les diplomates et les DDH sont conviés;
- réunions visibles avec les DDH;
- effectuer des visites dans les bureaux des DDH ou



Rapport de la Commission européenne sur les défenseurs des droits humains

dans leurs zones de travail;

- appeler les DDH dont les lignes téléphoniques sont sur écoute.

Observation de procès

Lorsqu'ils ont besoin de soutien pour éviter un procès inéquitable, l'observation de procès est une intervention que les DDH peuvent demander aux Missions de l'UE.

Bonne pratique: L'UE observe le procès de trois DDH thaïlandais arrêtés pour avoir manifesté pacifiquement

En août 2009, Mme Jitra Kotchadej, Mme Boonrad Paiwond et M. Soonthorn Boonyord ont pris la tête d'une manifestation qui appelait le gouvernement à soutenir 2.000 ouvriers renvoyés. La manifestation a été dispersée par la force et en janvier 2011, les trois

défenseurs des droits humains ont été accusés d'avoir troublé la paix et désobéi à un ordre de dispersion. La Délégation de l'UE a assisté aux audiences d'avant procès le 12 septembre et le 21 novembre 2011. Suite à cela, la Délégation de l'UE et des États membres (le Royaume-Uni et la Suède) ont assisté à une autre audience d'avant procès, le 30 avril 2012. Les premières audiences du procès ont eu lieu en août 2012. Là encore, des représentants de la Délégation ont observé les audiences. Le procès devait se poursuivre en mai 2013. La Délégation de l'UE et les États membres se concertent au sujet de la réaction à adopter en cas de verdict de culpabilité.

Bonne Pratique: Observation de procès, cas soulevé et déclaration publique en Thaïlande

M. Somyot Prueksakasemsuk milite en faveur du droit du travail en Thaïlande et pour des réformes juridiques. Il est aussi rédacteur du magazine « Voix des opprimés ». Il a été placé en détention le 30 avril 2011 et les autorités ont ensuite affirmé que ses articles contenaient des références négatives au sujet de la monarchie. Il a alors été accusé d'avoir diffamé, insulté ou menacé la famille royale. La Délégation de l'UE a assisté à la première audience de cette affaire en novembre 2011. La Délégation et l'ambassade de Finlande ont envoyé des observateurs pour une audience en avril. Des représentants de plusieurs Missions de l'UE ont assisté à une autre audience en mai. En septembre, l'UE a soulevé ce cas devant de hauts dignitaires du Ministère thaïlandais des Affaires étrangères. Elle a aussi demandé à rendre visite à M. Prueksakasemsuk et à d'autres prisonniers inculpés en vertu de la même loi, mais aucune permission n'a été accordée et aucune visite n'a eu lieu. Le verdict a enfin été annoncé lors d'une audience le 23 janvier 2013. Des observateurs de la Délégation de l'UE et des ambassades de six États membres (Dane-

mark, Finlande, France, Luxembourg, Royaume-Uni et Suède) ont observé l'audience. Le même jour, l'UE a publié une déclaration locale dans laquelle elle se disait extrêmement préoccupée par l'inculpation qui « sape sérieusement le droit à la libre expression et à la liberté de la presse ». ¹⁴



Dr Soraya Sobhrang, Commissaire responsable des droits des femmes au sein de la Commission indépendante afghane des droits humains et lauréate du Prix Front Line Defenders 2010, lors d'une rencontre avec Catherine Asthon, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne, en 2010.

Crédit © Union européenne, 2010

Observation de manifestations ou d'activités publiques

Les Missions de l'UE peuvent être présentes non seulement pour observer des procès, mais aussi pour observer des manifestations ou des activités publiques organisées par les DDH. Cela peut renforcer la légitimité de ces activités, mais aussi prévenir des violations à l'encontre des DDH, telles que les arrestations et l'usage excessif de la force.

Visite à des DDH emprisonnés ou assignés à résidence

Rendre visite à des DDH emprisonnés ou assignés à résidence peut empêcher que des violations soient commises, et notamment des actes de torture ou des mauvais traitements. Les DDH peuvent s'attendre à ce que les Missions de l'UE mènent ce genre d'action. Même si l'autorisation de visite n'est pas accordée, les efforts des Missions en ce sens envoient le signal aux autorités que le sort des DDH détenus est important.

Bonne pratique: *Les Missions de l'UE rendent visite au DDH et journaliste sri lankais J.S. Tissainayagam*

Le DDH et journaliste sri lankais J.S. Tissainayagam a été arrêté en mars 2008. Après six mois de détention, il a été accusé en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme. Il a été reconnu coupable en août 2009 et condamné à 20 ans de prison. Il a fait appel de sa condamnation et a été libéré sous caution pour raisons médicales en janvier 2010. Quatre mois plus tard, le Président sri lankais l'a gracié. Lorsqu'il était détenu, des diplomates de l'UE et d'autres ont rendu visite à M. Tissainayagam. Il semble que ces visites aient aidé à prévenir d'éventuels actes de torture et autres abus. De même, il semble que l'attention que l'UE et d'autres gouvernements étrangers ont portée à cette affaire ait contribué à sa libération.

Bonne pratique: Le cas de trois défenseurs des droits humains soudanais soulevé, et tentative de leur rendre visite

Mi-2012, dans un climat de manifestations, trois DDH – Mme Mai Shutta, M. Bakry Al-Ajami et M. Faisal Shabu – ont été arbitrairement incarcérés lors d'une vague de répression contre la société civile. Front Line Defenders a contacté la Délégation de l'UE le 2 août 2012 au sujet de ces détentions. Trois jours plus tard, la Délégation a indiqué qu'elle avait soulevé ce cas avec les autorités, qu'elle avait commencé à établir un contact avec l'avocat de l'accusé et demandé la permission de rendre visite à ces défenseurs et à d'autres détenus, mais que cette permission avait été refusée. Des dignitaires britanniques ont aussi fait part de leurs préoccupations quant à ces détentions lors d'une réunion avec des représentants du gouvernement. Les trois DDH ont été libérés entre le 11 et le 16 août.

Accompagnement physique

Bien qu'il ne soit pas explicitement mentionné dans la politique de l'UE, l'accompagnement physique est une méthode qui a été utilisée par des Missions de l'UE pour protéger les DDH. Il s'agit généralement d'une intervention unique mise en place dans des circonstances exceptionnelles. Cela consiste, par exemple, à conduire des DDH à l'aéroport ou les accueillir à leur arrivée à l'aéroport, afin d'éviter qu'ils ne soient arrêtés ou harcelés.

Bonne pratique: Accompagnement physique de DDH à l'aéroport au Sri Lanka

En mars 2012, des menaces ont été proférées contre des DDH sri lankais qui participaient à la 19e session du Conseil des droits de l'Homme à Genève. Certains de ces DDH craignaient des représailles à leur arrivée à l'aéroport dans leur pays. Des diplo-

mates de l'UE et d'autres Missions partageant la même inquiétude ont surveillé leur arrivée à l'aéroport. Certains ont été surveillés discrètement tandis qu'une DDH a été accueillie publiquement et accompagnée hors de l'aéroport par des diplomates. À une autre occasion, un diplomate présent à Colombo a accompagné à l'aéroport un DDH qui avait déjà été placé en détention et libéré grâce à une campagne internationale. À l'aéroport, le DDH a de nouveau été interrogé et a failli être arrêté, mais il semble que l'intervention immédiate du diplomate a permis au DDH d'effectuer son voyage.

SOUTIEN NON PUBLIC

Le soutien non public, pour soulever une question ou un cas de façon confidentielle auprès des autorités locales, est presque toujours une action appropriée que les DDH peuvent demander à l'UE, quelle que soit la menace ou la violation (attaque, menace, arrestation et détention, meurtre, acharnement judiciaire, etc.) et quel que soit le type d'autorité locale. C'est une façon potentiellement efficace de prévenir et de réagir face à des menaces et des violations. C'est généralement la première mesure que l'UE prendra dans toute affaire; étant donné que ce n'est pas public, il est relativement plus facile de demander à l'UE de la mettre en œuvre.

Les Missions de l'UE portent des cas à l'attention des autorités

Les Missions de l'UE devraient soulever les cas de menaces ou de violations à l'encontre des DDH, de façon *ad hoc*, avec les autorités locales appropriées, telles que:

- le Ministère des Affaires étrangères;
- le Procureur général;
- le Ministère de l'Intérieur;
- le Procureur spécial;
- le Ministère de la Justice.



Des ONG palestiniennes publient une déclaration conjointe adressée au Parlement européen

Les cas peuvent être portés à l'attention des autorités locales par la Délégation de l'UE ou par les ambassades des États membres.

Le moyen le plus fort pour soulever un cas consiste en une *démarche* de l'UE, une sorte de protestation officielle auprès des autorités locales. Tous les États membres de l'UE doivent donner leur accord pour une *démarche*, et celle-ci est menée par la Délégation de l'UE. Tout État membre peut proposer cette mesure. Les États membres de l'UE peuvent aussi mener des *démarches* individuellement.

Bonne pratique: Ouzbékistan – l'ambassadeur du Royaume-Uni soulève le cas de Gulshan Karaeva auprès du Ministère des Affaires étrangères

Mme Gulshan Karaeva est la directrice régionale de la Human Rights Society of Uzbekistan. L'Officier de liaison de l'UE pour les DDH (un diplomate britannique) était régulièrement en contact avec elle. En mai

2012, Gulshan Karaeva a été menacée et agressée physiquement. Après cela, le 8 juin, l'ambassadeur du Royaume-Uni l'a rencontrée. L'ambassadeur a alors porté l'affaire de Gulshan Karaeva à l'attention du Ministre ouzbek des Affaires étrangères. Cependant, la défenseuse a de nouveau été harcelée en septembre 2012; elle a été arrêtée et accusée d'avoir insulté et dénigré deux femmes qui avaient attaqué des membres de sa famille en juillet.

Engagements de l'UE:

- « Les chefs de mission de l'UE et les ambassades de l'UE rappelleront aux autorités des pays tiers leur obligation de mettre en place des mesures efficaces de protection des défenseurs des droits de l'Homme qui sont ou qui risquent d'être en danger » (Orientations de l'UE concernant les DDH);
- « Les chefs de mission peuvent décider de mener une action locale urgente afin de soutenir des défenseurs des droits de l'Homme qui courent un risque immédiat ou grave » (Orientations de l'UE concernant les DDH);

Les représentants de l'UE/des États membres soulèvent des cas

Les cas urgents peuvent aussi être soulevés avec les autorités locales par des représentants de l'UE ou des États membres, à un niveau plus élevé, par exemple :

- Le/la HR/VP;
- Les Représentants spéciaux de l'UE (pour un pays ou une région particulière, ou le Représentant spécial pour les droits humains)¹⁵;
- Les hauts responsables du SEAE;
- Les membres de la Commission européenne;
- Les Membres du Parlement européen (en particulier les délégations parlementaires pour les relations avec un pays tiers);
- Les Ministres des Affaires étrangères ou autres représentants des États membres.

Les représentants de l'UE/des États membres peuvent soulever des cas de façon *ad hoc* (par exemple, devant les ambassadeurs du pays à Bruxelles ou dans les capitales des États membres de l'UE) ou lors d'une réunion ou d'une visite programmée dans le pays. Les DDH peuvent attendre des Missions de l'UE qu'elles demandent aux hauts représentants de l'UE/des États membres de soulever leur cas et qu'elles fournissent à ces représentants toutes les informations nécessaires relatives au contexte.

Bonne pratique: *Un représentant spécial de l'UE soulève les cas de défenseurs des droits humains ouzbeks*

M. Akzam Turgunov, militant en faveur des prisonniers de conscience et contre la torture, mais aussi politicien de l'opposition, était détenu depuis juillet 2008 et accusé d'extorsion de fonds. Mme Tatiana Dovlatova, membre de l'Human Rights Alliance of Ukbekistan, avait été victime d'intimidation, d'acharnement judiciaire et de menaces en 2011. En janvier 2012, Front Line Defenders a lancé des appels concernant ces deux affaires. Suite à cela, le Ministère allemand des Affaires étrangères a donné instruction au personnel de l'ambassade allemande en Ouzbékistan d'entrer en contact avec les ambassades des autres États membres afin de discuter des mesures à adopter. Les Missions de l'UE en Ouzbékistan ont alors demandé au Représentant spécial de l'UE pour l'Asie Centrale de soulever les cas de M. Turgunov et Mme Dovlatova lors de sa rencontre avec le Ministre ouzbek des Affaires étrangères, M. Kamilov, le 7 février 2012, ce qu'il a fait.

Soulever des problèmes et des cas dans le cadre du dialogue politique

Les DDH peuvent attendre de l'UE qu'elle soulève leur problème ou leur cas dans le cadre d'un dialogue politique avec leur pays. Le dialogue politique signifie des rencontres ou

des échanges entre l'UE et des pays tiers, qui auront lieu à différents niveaux, à une fréquence convenue (généralement une ou deux fois par an) et qui couvriront des questions spécifiques.

Le dialogue politique fait partie intégrante des accords entre l'UE et les pays tiers, tels que les accords de commerce et de coopération ou les accords d'association. Ces accords incluent généralement une « clause sur les droits humains » qui stipule que le respect des droits humains est un « élément essentiel » des accords et qu'elle forme une base pour les discussions en matière de droits humains. Dans le cadre de ces accords, les problèmes et les cas relatifs aux droits humains sont souvent débattus dans des « sous-comités pour les droits humains », un « dialogue spécial sur les droits humains » ou des « consultations sur les droits humains ».¹⁶

L'agenda des réunions de dialogue politique est préparé par le Service européen d'action extérieure (SEAE). Il est ensuite débattu et finalisé par des groupes de travail du Conseil à Bruxelles composés de représentants de tous les États membres. Les réunions sont ensuite menées par le SEAE.

Dans le cas des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), le dialogue politique est régi par l'article 8 des Accords de Cotonou. L'agenda est préparé par les Chefs de Mission de l'UE et les rencontres ont lieu dans les capitales des pays partenaires, entre les Chefs de Mission de l'UE et les représentants du gouvernement local, généralement deux fois par an. L'UE doit soulever la question des DDH et des cas individuels lors de ces rencontres, ainsi que d'autres questions relatives aux droits humains.

Il est toujours utile que les DDH demandent que leur problème ou leur cas soit abordé lors du dialogue politique. La régularité des réunions permet l'opportunité d'un suivi. Toutefois, comme les réunions ne sont pas fréquentes, cette forme d'action de l'UE n'est pas appropriée en cas de danger immédiat.

Les DDH peuvent attendre des Missions de l'UE qu'elles :

- les impliquent dans la préparation des réunions de dialogue politique (par exemple pour la préparation de l'agenda);
- demandent que des cas soient abordés lors des réunions et fassent remonter les informations nécessaires aux collègues concernés au niveau central (en particulier au SEAE);¹⁷
- informent les DDH locaux au sujet des cas et des problèmes soulevés, et des résultats.

Parallèlement au dialogue politique de l'UE, les États membres ont leur propre dialogue politique avec les pays tiers.

Engagements de l'UE:

- « Dans son volet consacré aux droits de l'Homme, le dialogue politique de l'UE avec les pays ... s'attachera notamment, le cas échéant, à la situation des défenseurs des droits de l'Homme. L'UE soulignera l'appui qu'elle apporte aux défenseurs des droits de l'Homme et à leur action et abordera, si nécessaire, des cas individuels préoccupants. L'UE prendra soin d'associer les défenseurs des droits de l'Homme, selon les modalités les plus appropriées, à la préparation, au suivi et à l'évaluation du dialogue conformément aux lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'Homme » (Orientations de l'UE concernant les DDH).

REPOS ET RÉPIT/RELOGEMENT TEMPORAIRE

Quitter le pays ou la zone du pays où ils sont pris pour cible est un moyen que les DDH peuvent utiliser pour prévenir ou réagir face à des menaces ou des violations de leurs droits.¹⁸ Les Orientations de l'UE concernant les DDH encouragent

les Missions de l'UE à assister les DDH lorsqu'ils doivent quitter le pays pour échapper à un danger grave ou des menaces, et notamment en délivrant des visas d'urgence et en facilitant l'accès à des refuges temporaires dans les États membres de l'UE.

En réalité, les « visas d'urgence spéciaux » pour les DDH n'existent pas. Cependant, les États membres de l'UE peuvent accélérer la délivrance d'un visa normal à un DDH lorsqu'il est en grave danger. Les pays de l'espace Schengen délivrent des visas nationaux ou des visas Schengen valides dans l'ensemble de l'espace Schengen. Le Royaume-Uni et l'Irlande ne font pas partie de l'espace Schengen et délivrent uniquement des visas nationaux, tout comme la Bulgarie, Chypre et la Roumanie, qui n'ont toujours pas rejoint l'espace Schengen.

L'UE a accepté de soutenir une initiative destinée à aider les DDH menacés à se reloger pour une certaine durée, en donnant la priorité à un relogement dans le pays ou la région d'origine. Différentes initiatives existent déjà dans ce domaine, au sein de l'UE et au-delà, par exemple à La Haye aux Pays-Bas, où un programme de relogement est mis en place. L'initiative de l'UE visera à coordonner et soutenir les programmes existants ou sur le point d'être créés, et gérés par des ONG, des municipalités et d'autres agences chargées de la mise en œuvre.¹⁹

Engagements de l'UE:

- Le soutien pratique aux DDH peut inclure « des mesures rapides pour aider et protéger les défenseurs des droits de l'Homme en danger dans des pays tiers, par exemple, lorsque cela s'avère opportun, en délivrant des visas d'urgence et en favorisant leur accueil provisoire dans les États membres de l'UE ». (Orientations de l'UE concernant les DDH).
- « Élaborer et mettre en œuvre une initiative facultative visant à faciliter la fourniture d'abris tempo-

raires aux défenseurs des droits de l'Homme qui sont menacés » d'ici à mi 2013 (Plan d'action de l'UE).

Bonne pratique: *Visa rapide pour un avocat russe et relogement temporaire aux Pays-Bas*

Après avoir été menacé et victime d'une agression lors de laquelle sa jambe a été grièvement blessée, l'avocat russe menacé Magamed Abubakarov a eu besoin de soins et d'une période de repos et de répit. Il est entré en contact avec Justitia et Pax, l'ONG responsable du programme « Ville refuge » à La Haye. Il a ensuite été sélectionné pour séjourner à La Haye pour une période de trois mois. Ayant été choisi pour ce programme, il a rapidement reçu un visa Schengen par l'ambassade des Pays-Bas en Russie. Après avoir reçu un traitement médical en Slovaquie, il est resté à La Haye pendant trois mois. Là, il a pu se reposer et suivre des cours d'anglais. Il est ensuite rentré en Russie pour poursuivre son travail.

FINANCEMENT

L'UE et ses États membres offrent des financements pour des mesures visant à prévenir ou réagir face à des menaces et des violations à l'encontre des DDH. Cela peut couvrir, entre autres :

- Des soins médicaux;
- Un soutien psychologique et social;
- Des frais de justice;
- Des mesures de sécurité aux domiciles et bureaux des DDH;
- Des mesures pour la sécurité numérique et des communications;
- Le relogement/l'évacuation;
- Un soutien de plus long terme, tel que le renforcement des capacités, le suivi et le plaidoyer.

La principale source de financement est l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) de la Commission européenne. L'IEDDH « soutient les défenseurs des droits humains contre la répression et l'exercice arbitraire du pouvoir, et a pour objectif de fournir une assistance rapide aux défenseurs des droits humains en danger. Elle vise aussi à renforcer leurs capacités afin qu'ils mènent à bien leur travail en faveur des droits humains à moyen et long terme ». ²⁰

D'une part, l'IEDDH finance de grands projets à long terme qui soutiennent et aident à protéger les DDH. Ceux-ci peuvent être des projets globaux ou des projets menés dans un seul pays où la situation des DDH est particulièrement difficile. Pour de tels projets, l'IEDDH à Bruxelles lance régulièrement des appels à propositions et offre la possibilité de « subvention en cascade » afin de soutenir les DDH. Les Délégations de l'UE au niveau d'un pays gèrent aussi des fonds de l'IEDDH, les « plans de soutien pays ». Elles lancent des appels à propositions dans le cadre de ces plans, qui peuvent comprendre la protection des DDH comme priorité. Les organisations non enregistrées peuvent toutefois être éligibles à de plus grands projets.

L'UE peut aussi attribuer de petites subventions directes aux DDH qui ont besoin d'un soutien urgent, par le biais du fonds d'urgence de l'IEDDH pour les défenseurs des droits humains en danger. Ces petites subventions peuvent atteindre jusqu'à 10.000 euros et être attribuées à des organisations de défenses des droits humains qui ne sont pas enregistrées légalement. ²¹

Dans certains cas, les DDH peuvent aussi obtenir un financement auprès des ambassades d'États membres de l'UE pour mettre en place des mesures de sécurité et de protection.

Bonne pratique: *Financement de soins médicaux et du relogement de la défenseuse des droits humains Norma Andrade*

Norma Andrade est la fondatrice de Nuestras Hijas de Regreso a Casa (Pour que nos filles rentrent à la maison). Son travail en faveur des droits humains se concentre sur la lutte pour que justice soit rendue aux victimes de féminicides et à leurs familles dans l'État de Chihuahua. Le 3 février 2012, un inconnu l'a abordée et lui a tailladé le visage. Le 8 février, Front Line Defenders a porté son cas à l'attention de la Délégation de l'UE. La Délégation a répondu qu'elle suivait étroitement cette affaire. Deux jours plus tard, la Commission européenne a informé Front Line Defenders qu'elle avait accordé des fonds pour payer les soins médicaux de Norma Andrade ainsi que son relogement.

FACILITER LE PLAIDOYER INTERNATIONAL ET LA MISE EN RÉSEAU

Les Missions de l'UE peuvent aider les DDH à accéder aux mécanismes internationaux relatifs aux droits humains et, une fois qu'ils y ont accès, elles peuvent aider à les protéger contre des représailles pour avoir parlé ouvertement au niveau international. Les Missions de l'UE doivent également soutenir la mise en réseau entre DDH aux niveaux local, régional et mondial.

Engagements de l'UE :

- « Promouvoir, par l'intermédiaire des missions de l'UE, l'utilisation des mécanismes thématiques des Nations Unies par des communautés locales agissant dans le domaine des droits de l'Homme et par des défenseurs des droits de l'Homme, y compris, sans se limiter à cet aspect, faciliter l'instauration de contacts avec les mécanismes thé-

matiques et les défenseurs des droits de l'Homme ainsi que l'échange d'informations entre ceux-ci » (Orientations de l'UE concernant les DDH).

- « Favoriser un meilleur accès aux mécanismes de protection des droits de l'Homme régionaux et des Nations unies pour les défenseurs de ces droits, et aborder la question des représailles à l'égard des défenseurs qui ont recours à ces mécanismes » (Plan d'action de l'UE)
- « Participer à la création de réseaux de défenseurs des droits de l'Homme à l'échelle internationale, notamment en facilitant l'organisation de réunions entre ces défenseurs à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE » (Orientations de l'UE concernant les DDH).

Notes de bas de page

3. http://eeas.europa.eu/delegations/haiti/documents/eu_haiti/cadre_strategique_plan_action_union.pdf
4. http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/com_11_303_fr.pdf
5. Par exemple, le/la Haut(e) Représentant(e) pour la politique étrangère et de sécurité commune, le Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'Homme, les autres Représentants spéciaux de l'UE, les représentants ou envoyés des États membres ou de la Commission européenne.
6. Service européen d'action extérieure
7. Pour différentes déclarations de l'UE, voir: http://www.eeas.europa.eu/statements/index_fr.htm. Pour des exemples de déclarations d'États membres de l'UE, voir une déclaration du Royaume-Uni <https://www.gov.uk/government/announcements?departments%5B%5D=foreign-commonwealth-office> ou une déclaration des Pays-Bas <http://www.government.nl/news/2013/02/05/ploumen-human-rights-defenders-in-congo-need-protection.html>
8. De nombreux exemples de déclarations des Missions de

l'UE au niveau local sont disponibles sur le site du SEAE:
http://www.eeas.europa.eu/statements/local/index_en.htm

9. http://www.eeas.europa.eu/statements/local/20120803_burundi_fr.pdf
10. http://www.eeas.europa.eu/delegations/cambodia/documents/press_corner/20120501_local__eu_statement_k_k_incident_en.pdf
11. http://www.eeas.europa.eu/delegations/tajikistan/documents/press_corner/2012/local_eu_statement_-_closure_of_ngo_amparo_en.pdf
12. http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-12-927_en.htm?locale=en
13. http://eeas.europa.eu/delegations/vienna/documents/eu_osce/permanent_council/2012/pc_935_eu_on_taj-and_kazakhstan.pdf
14. http://eeas.europa.eu/delegations/thailand/press_corner/all_news/news/2013/20130123_01_en.htm
15. http://eeas.europa.eu/policies/eu-special-representatives/index_fr.htm
16. http://eeas.europa.eu/human_rights/dialogues/index_fr.htm
17. Voir par exemple, un communiqué de presse au sujet de la réunion de dialogue politique entre l'UE et le Vietnam, où l'UE déclare qu'elle « est préoccupée par la situation de plusieurs blogueurs et défenseurs des droits de l'Homme ». http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/133217.pdf
18. Voir le « Manuel de Protection pour les défenseurs des droits humains » de Front Line Defenders : http://www.frontlinedefenders.org/files/Front_Line_Protection_Handbook_FRENCH.pdf (p.16-17)
19. Pour un inventaire de ces initiatives, voir l'annexe 5 du rapport "Mapping of Temporary Shelter Initiatives for Human Rights Defenders in and outside the EU," disponible sur : <http://www.eidhr.eu/files/dmfile/FinalEUHRDReportMasterVersion.pdf>
20. <http://www.eidhr.eu/human-rights-defenders>
21. Voir chapitre 2 – Financement : comment accéder aux petites subventions ?



Biram Dah Abeid, fondateur et directeur de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA-Mauritanie) et lauréat du Prix Front Line Defenders 2013; Edward McMillan-Scott, vice-président du Parlement européen en charge de la démocratie et des droits humains; Abidine Ould-Merzough, coordinateur Europe pour l'IRA-Mauritanie.

2 POUSSER L'UE À AGIR – COMMENT LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DEVRAIENT PROCÉDER

OBJECTIF:

Ce chapitre décrit la façon dont les DDH peuvent aborder les Missions de l'UE afin de demander qu'une action particulière soit menée.

CONTACT/ACCESSIBILITÉ

Les Missions de l'UE doivent adopter une démarche proactive envers les DDH. Toutefois, si les DDH n'ont pas de nouvelles des missions, ils peuvent les contacter eux-mêmes. Comment un DDH peut-il contacter les Missions de l'UE ?

Un contact clé pour les DDH est l'Officier de liaison de l'UE pour les DDH. Malheureusement, en dépit des engagements de l'UE, les DDH peuvent avoir des difficultés à identifier cette personne. La meilleure approche est probablement de contacter le point focal pour les droits de l'Homme à la Délégation de l'UE. Cette personne peut aussi être l'Officier de liaison pour les DDH; sinon, il/elle devrait savoir qui est l'Officier de liaison.

Les DDH peuvent trouver les coordonnées de la Délégation de l'UE dans leur pays par les différents moyens ci-dessous:

- Chercher sur Internet en utilisant les termes « Délégation de l'UE » suivis du nom de leur pays.
- Se rendre sur le site web du SEAE, cliquer sur L'UE DANS LE MONDE, puis sur PAYS. Cliquer sur le nom du pays puis sur la droite (sous le titre « liens associés »), sur le lien du site web de la Délégation de l'UE.
- Sur le site web du SEAE, après avoir cliqué sur

**EUROPEAN
PARLIAMENT.
TAKING
A STAND FOR
HUMANITY.**



23 APRIL 2013

LADIES IN WHITE

**THE AWARD CEREMONY
FINALLY POSSIBLE!**

**2005 LAUREATES OF THE
SAKHAROV PRIZE FOR
FREEDOM OF THOUGHT**

Sa
kha
rov



Las Damas de Blanco (Femmes en blanc), Cuba, lauréates du Prix Sakharov du Parlement européen pour la liberté de l'esprit en 2005.

Credit © Union européenne, 2013



Le défenseur des droits humains John Ryan Mendoza, Philippines, au bureau européen de Front Line Defenders à Bruxelles en septembre 2013. À gauche : Philipp Woschitz, chargé du plaidoyer pour Front Line Defenders.

L'UE DANS LE MONDE, cliquer sur DÉLÉGATIONS DE L'UE. Ensuite, à droite, cliquer sur RÉPERTOIRE DES DÉLÉGATIONS. La liste des pays comprend un lien vers le site web de la Délégation.

Une fois sur le site web de la Délégation de l'UE, les DDH doivent pouvoir trouver le nom du point focal pour les droits humains en cliquant sur « POLITIQUES CLÉS DE L'UE », dans le menu de gauche de la page d'accueil, puis à droite sur « Delegation's Human Rights Focal Point ». Malheureusement, le nom du point focal pour les droits humains n'est pas toujours indiqué; les DDH doivent alors appeler la Délégation de l'UE et demander.

Les autres points de contact clés sont les ambassades des États membres. Sur le site web de nombreuses Délégations de l'UE, on peut trouver les coordonnées de toutes les ambassades des États membres en cliquant sur « SE RENDRE DANS L'UE » dans le menu de gauche de la page

d'accueil, puis sur « ambassades ». Les coordonnées comprennent un lien vers les sites web des ambassades.

Pour garantir un contact avec les Missions de l'UE, les DDH doivent :

- Identifier et rencontrer l'Officier de liaison pour les DDH et/ou le point focal pour les droits humains, les informer à propos de leur travail, de leur situation, des menaces qui pèsent sur eux ou des violations dont ils ont été victimes, et de la perspective de la situation des droits humains dans le pays.
- Répondre à une demande d'information et aux invitations des Missions de l'UE.
- Inclure les Missions de l'UE dans les listes de diffusion d'appels urgents, communiqués de presse, déclarations publiques, rapports et invitations. Lorsqu'il communique par voie électronique, le DDH doit faire attention à ne pas submerger les Missions avec trop d'informations. Cela peut être contre-productif. Il est aussi important que les informations sur les appels urgents ou les menaces/violations se différencient de la correspondance habituelle. Par exemple, le DDH peut intituler l'objet de tels e-mails « APPEL URGENT ».
- Inviter les Missions de l'UE à venir visiter les bureaux et les zones de travail.
- Avoir les coordonnées personnelles des employés clés des Missions de l'UE afin de les tenir informés et de leur demander de l'aide en cas d'urgence ou de violation/attaque. En général, les DDH et leurs organisations doivent tenir à jour la liste des représentants de l'UE afin de toujours savoir qui contacter en cas de besoin.

Les DDH basés dans les zones rurales peuvent chercher à collaborer avec les DDH basés dans la capitale qui ont eux-mêmes des contacts et de l'expérience avec les Missions de l'UE, et leur demander conseil.

Les DDH doivent préparer des arguments pour pousser l'UE à agir de manière pratique, et peuvent mener une analyse contextuelle à cette fin, c'est-à-dire analyser l'environnement dans lequel ils opèrent avant d'opter pour une demande de soutien public ou non. Cette analyse contextuelle peut être partagée avec les Missions de l'UE.

SOUTIEN PUBLIC

Déclarations ou communiqués publics

Les DDH doivent demander un soutien public de la part de l'UE d'une façon similaire à une demande de soutien non public. Ils doivent :

- Contacter l'Officier de liaison pour les DDH ou le spécialiste des droits humains dans les ambassades de l'UE, leur fournir des informations fiables et factuelles sur les cas.
- Demander aux Missions de l'UE de publier une déclaration locale.
- Demander à la Délégation de l'UE de contacter le SEAE et la Commission européenne pour que l'UE fasse part de ses préoccupations et appelle les autorités du pays à mener une action particulière (déclaration du/de la HR/VP, d'un Représentant spécial ou d'un Commissaire européen).
- Par l'intermédiaire des spécialistes en droits humains au sein des ambassades, demander aux États membres de faire une déclaration. Sinon, en cas de contact déjà établi, demander aux Ministères des Affaires étrangères. Cela peut être important au cas où les Missions de l'UE ne seraient pas parvenues à se mettre d'accord à propos d'une déclaration de l'UE.
- Inviter les représentants à faire un discours lors d'événements publics, dans lequel ils peuvent faire part du soutien de l'UE au travail des DDH et de leurs inquiétudes face aux menaces ou violations perpétrées contre les DDH.



De gauche à droite : Vincent Forest, responsable du bureau européen de Front Line Defenders; Igor Kalyapin du Joint Mobile Group en Russie, qui a remporté le Prix Front Line Defenders en 2011; Véronique Arnault, directrice de la section des droits humains et de la démocratie du Service européen pour l'action extérieure (SEAE); et Engelbert Theuermann, président permanent du groupe de travail « droits de l'Homme » du Conseil de l'UE (COHOM).

Crédit © conseil de l'UE, 2011

- En accord avec les Missions de l'UE, inviter les médias à des activités auxquelles les Missions participent (visites des bureaux, observations de procès, etc.)

Les DDH ne doivent pas s'attendre à ce que les représentants de l'UE ou des États membres fassent facilement des déclarations publiques. Ces derniers seront plus enclins à agir de façon confidentielle. Les déclarations concernant les violations à l'encontre des DDH individuels sont généralement faites dans les cas les plus graves. Les chances sont meilleures si les Missions de l'UE:



Les visas Schengen sont délivrés par 22 des 28 États membres de l'UE, ainsi que la Suisse, la Norvège et l'Islande.

- connaissent le DDH et son travail;
- ont déjà suivi le cas et en savent beaucoup à ce sujet;
- ont déjà soulevé ce cas devant les autorités de façon confidentielle.

Les responsables de l'UE affirment souvent qu'une déclaration publique ne serait pas « efficace »; par conséquent, les DDH doivent être prêts à expliquer pourquoi ils pensent que cela fera une différence.

Contact ou reconnaissance visible

Les DDH doivent :

- Inviter ou demander aux Missions de l'UE et aux représentants de l'UE ou des États membres en visite dans le pays de venir dans leurs bureaux et voir leurs différents projets, de les rencontrer, de les contacter par téléphone, etc.;
- Montrer leur intérêt à assister aux événements organisés par l'UE, afin d'accroître leur visibilité, et assister à de tels événements s'ils y sont invités;
- Se faire prendre en photos avec les ambassadeurs de la Délégation de l'UE et des États membres, et les accrocher dans leurs bureaux.

Observation de procès

Une ou plusieurs ambassades peuvent décider d'observer un procès, ou un observateur peut être nommé pour représenter l'ensemble de l'UE. Pour que l'UE observe un procès, les DDH devraient :

- Contacter l'Officier de liaison de l'UE pour les DDH et les spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres de l'UE, et leur expliquer pourquoi observer ce procès en particulier, à ce moment précis, est important.
- Rencontrer les Missions de l'UE en compagnie de leur(s) avocat(s) ou de ceux des DDH concernés s'ils sont détenus.
- Fournir des informations sur le contexte du procès et expliquer en quoi les procédures ne correspondent pas aux normes internationales en matière de procès équitable.
- Informer les Missions de l'UE au sujet de l'heure et du lieu des audiences, y compris en cas de changement de dernière minute. Pour cela, il est utile que les DDH et leur(s) avocat(s) aient les coordonnées personnelles des observateurs de l'UE, telles que le numéro de téléphone portable et l'adresse e-mail.
- Informer les Missions de l'UE au sujet des procédures d'accréditation et, si elles le demandent, les aider à obtenir une accréditation pour observer le procès.

Observation de manifestations ou d'activités publiques

Les DDH devraient :

- Contacter l'Officier de liaison pour les DDH et les spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres;
- Fournir des informations sur le contexte de leurs activités et expliquer leurs préoccupations (par exemple, les dispersions ou l'usage excessif de la force par la police);

- Inviter les Missions de l'UE à observer et participer à l'activité;
- Informer les Missions de l'UE de l'heure et du lieu de l'activité et les tenir informées de tout changement.

Rendre visite à des DDH emprisonnés ou assignés à résidence

Les DDH devraient :

- Contacter l'Officier de liaison pour les DDH et les spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de la famille, des amis, des avocats);
- Demander une visite, expliquer son urgence et son importance, en lien avec les circonstances dans lesquelles le DDH est détenu;
- Mentionner toute procédure que les Missions de l'UE doivent suivre pour s'assurer que la visite ait lieu;
- En accord avec les Missions de l'UE, faire en sorte que la visite soit rendue publique afin d'accroître la visibilité et renforcer la sécurité.

Accompagnement physique

Lorsqu'un accompagnement physique est nécessaire pour assurer la sécurité d'un DDH, tout en gardant à l'esprit que ce genre d'action de l'UE est exceptionnel, les DDH devraient :

- Contacter l'Officier de liaison pour les DDH et/ou les spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres (un ou plusieurs individus clés avec qui une relation est déjà établie).
- Fournir des informations sur le contexte (travail du DDH, etc.) et des détails au sujet de la nature des menaces et des risques.
- Demander l'accompagnement en expliquant en quoi cela pourrait aider, en spécifiant les heures et les lieux où les actions doivent être menées, les besoins pour l'accompagnement et la façon dont

l'action doit être menée (discrètement, publiquement, etc.).

SOUTIEN NON PUBLIC

Les Missions de l'UE portent des cas à l'attention des autorités

Pour que les Missions de l'UE portent des cas à l'attention des autorités locales, les DDH devraient :

- Contacter l'Officier de liaison pour les DDH et/ou les spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres. Les rencontres en tête à tête sont plus efficaces.
- Fournir des informations sur le contexte de l'affaire, mettre en avant l'urgence de l'intervention.
- Indiquer précisément avec quelles autorités le cas doit être soulevé, ce qui doit être dit ou quelles actions doivent être demandées.
- Assurer un suivi auprès des Missions de l'UE afin de savoir si le cas a été soulevé et, si tel est le cas, quelle fut la réponse des autorités. Selon les Orientations de l'UE concernant les DDH, les Missions de l'UE doivent faire part de ces informations.

Les représentants de l'UE/des États membres soulèvent des cas

Les DDH devraient :

- Contacter l'Officier de liaison pour les DDH afin d'être informé du calendrier des visites prévues dans leur pays - ou des rencontres avec les dirigeants de leur pays - du/de la HR/VP, des Représentants spéciaux de l'UE, des membres de la Commission européenne ou des Membres du Parlement européen (la délégation parlementaire couvrant leur pays). Le DDH peut aussi contacter les représentants de l'UE, directement ou par le biais de leurs contacts internationaux.²²
- Contacter les spécialistes en droits humains dans

les ambassades des États membres afin d'être informé du calendrier des visites prévues dans leur pays - ou des rencontres avec leurs gouvernements - des Ministres des Affaires étrangères, d'autres

- Demander que le cas soit soulevé et fournir de la documentation sur le contexte.
- Demander à participer à des réunions avec ces représentants de l'UE lors des visites et, pendant ces réunions, demander aux représentants de soulever les cas de DDH lors de rencontres avec les autorités.

Dialogue politique

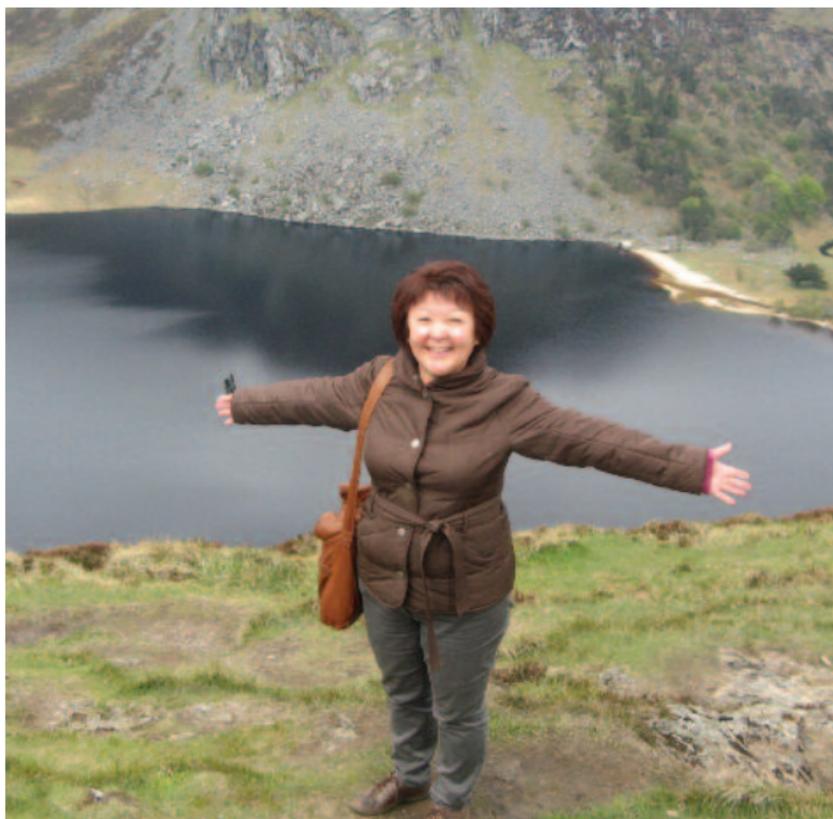
Les DDH devraient :

- Contacter les Missions de l'UE, en particulier l'Officier de liaison pour les DDH, pour savoir quel type de dialogue politique existe entre l'UE et leur pays, quand et où aura lieu la prochaine réunion de dialogue politique, et quand auront lieu les consultations préparatoires avec les DDH locaux, et demander à être invités à ces consultations.
- Demander que le cas soit soulevé à l'occasion du dialogue politique et fournir aux Missions de l'UE la documentation nécessaire sur le contexte.
- Assurer un suivi après le dialogue politique afin de savoir si le cas a été soulevé, ce qu'a dit l'UE, quelle fut la réponse des autorités locales, et quels engagements ont été pris.

REPOS ET RÉPIT/RELOGEMENT TEMPORAIRE

Les DDH devraient :

- Contacter les spécialistes en droits humains dans les ambassades des États membres qui semblent être les plus efficaces pour accorder rapidement un visa d'urgence aux DDH en grave danger.



La défenseuse Alima Abdirova, Kazakhstan, pendant le programme repos et répit en Irlande.

Établir un contact au préalable avec les ambassades peut faciliter et accélérer la délivrance d'un visa en cas de besoin.

- Faire une demande de visa Schengen ou de visa pour le Royaume-Uni, l'Irlande, la Bulgarie, Chypre ou la Roumanie, par la voie classique. Front Line Defenders a publié un guide sur les procédures de demande de visa dans de telles situations.²³
- Contacter directement les ONG qui pourraient les « parrainer » pendant leur séjour. Comme le souligne le guide de Front Line Defenders, l'ensemble de la procédure sera facilité si le DDH est « parrainé » par une organisation européenne. Dans le cas de l'Irlande, Front Line Defenders aide

les DDH à obtenir un visa d'urgence et un refuge temporaire grâce à son programme d'accueil et son programme « repos et répit ».²⁴ Dans le cas des Pays-Bas, pour demander le soutien du programme « Ville refuge » de La Haye, les DDH en danger peuvent contacter Justitia et Pax, l'ONG néerlandaise qui gère ce programme.²⁵ Il existe de nombreux autres programmes de refuge temporaire en Europe et les DDH peuvent en faire directement la demande auprès des ONG, municipalités et autres organismes concernés.²⁶

FINANCEMENT

Pour un financement de l'IEDDH destiné à un projet plus important et sur le long terme, les DDH doivent contacter le « point focal pour la démocratie et les droits humains » de la Délégation de l'UE ou l'« équipe de l'IEDDH » de la Commission européenne à Bruxelles.²⁷ Les noms des points focaux peuvent être trouvés sur le site web de l'IEDDH ou sur le site web de la Délégation de l'UE.²⁸ Les DDH doivent se renseigner pour savoir quand les appels à propositions, de Bruxelles ou de la Délégation locale, sont lancés, et si les mesures de soutien et de protection des DDH qu'ils souhaitent voir financer sont éligibles.

Pour les demandes de petites subventions, les DDH sont invités à contacter les mêmes responsables de l'UE en leur fournissant des informations, dont les noms du/des défenseur(s), le contexte de(s) l'affaire(s), la somme de la subvention demandée et le but de la subvention.

Lorsqu'il demande une petite subvention, le DDH doit se renseigner sur le délai d'attribution. La décision politique est généralement prise en quelques jours, mais la phase contractuelle et le transfert des fonds peuvent prendre jusqu'à un mois. Si le DDH a besoin des fonds plus tôt, ils peuvent envisager de faire une demande auprès d'autres

sources, telles que les ONG internationales qui peuvent avoir accès au fonds d'urgence de l'IEDDH et envoyer la subvention plus rapidement.

Les demandes de petites subventions doivent être adressées à l'équipe de l'IEDDH de la Commission européenne à Bruxelles, qui gère les fonds, ou à la Délégation de l'UE.

Pour un financement versé par un État membre de l'UE, les DDH doivent contacter les spécialistes en droits humains dans les ambassades.

FACILITER LE PLAIDOYER INTERNATIONAL ET LA MISE EN RÉSEAU

Les DDH doivent prendre contact avec l'Officier de liaison pour les DDH ou les spécialistes en droits humains des ambassades des États membres de l'UE.

Notes de bas de page

22. Dans le cas des Membres du Parlement européen, les DDH peuvent trouver une liste complète des délégations pays par pays, y compris les noms et les coordonnées des membres, sur :
<http://www.europarl.europa.eu/delegations/fr/home.html>
23. http://www.frontlinedefenders.org/files/fl_schengen_visa_guidelinesfr.pdf
24. <http://www.frontlinedefenders.org/fellowships-internships>
25. Une description du programme et les coordonnées de Justitia et Pax sont disponibles sur le site :
<http://www.sheltercity.org>
26. Voir l'annexe 5 du rapport « Mapping of Temporary Shelter Initiatives for Human Rights Defenders in and outside the EU », disponible sur:
<http://www.eidhr.eu/files/dmfile/FinalEUHRDRReportMasterVersion.pdf>
27. Plus d'informations et coordonnées disponibles sur:
<http://www.eidhr.eu/side-panels/human-rights-defenders/small-grants>
28. Sur <http://www.eidhr.eu/focal-points#> les DDH peuvent trouver un onglet listant tous les points focaux relatifs aux questions de démocratie et de droits humains. Les contacts « opérationnels » et « politiques » sont listés. Les personnes listées dans la catégorie « opérationnels » traitent des financements de l'IEDDH destinés aux DDH.



3 LOBBYING ET STRATÉGIES DE PLAIDOYER

OBJECTIF:

Ce chapitre propose des stratégies efficaces de lobbying et de plaidoyer auprès de l'UE.

UNE BONNE DOCUMENTATION

Les DDH doivent documenter le contexte général dans lequel ils opèrent. Un tel « rapport de situation » doit comprendre des détails sur les lois et les réglementations, les principales menaces et violations de leurs droits, le système judiciaire, les personnes responsables de ces violations, le rôle des autorités locales, les facteurs politiques, etc.

Lorsque des menaces ou des violations sont perpétrées, les DDH doivent enregistrer autant d'informations factuelles et fiables que possible²⁹ et faire un rapport détaillé. Il existe plusieurs formats possibles pour établir un tel rapport. Le Guide de l'ONU pour présenter des allégations de violations contre les défenseurs des droits humains³⁰ en est un exemple et il est disponible en annexe. Les DDH doivent fournir assez d'informations aux représentants de l'UE, non seulement pour les convaincre de l'importance de leur cas ou de la gravité de la menace ou de la violation, mais aussi pour qu'ils soient assurés de pouvoir présenter une affaire solide devant les autorités locales.

COORDINATION

Parfois, il peut s'avérer plus efficace de coordonner les initiatives de lobbying et de plaidoyer auprès de l'UE en se regroupant avec d'autres DDH locaux :

- échanger des informations au sujet des contacts

- au sein des Missions de l'UE, des opportunités de financement, des politiques des États membres de l'UE;
- échanger les expériences de lobbying visant à pousser l'UE à mettre en place des actions spécifiques à propos de cas individuels;
 - collaborer sur les rapports décrivant le contexte général dans lequel les DDH opèrent;
 - identifier les sources communes de préoccupation (par exemple les lois restrictives), et demander conjointement à l'UE d'agir à ce sujet.

Lorsqu'un DDH est en danger et n'est pas en mesure de contacter l'UE, par exemple parce qu'il/elle est emprisonné(e), un collègue DDH pourra s'en charger et demander qu'une action soit menée. Les Missions de l'UE devraient répondre aux besoins des DDH basés dans des zones rurales, car ils ne sont pas si bien connectés et sont souvent plus exposés au danger. Les DDH basés dans la capitale ont généralement plus de relations avec les Missions de l'UE et peuvent aider les DDH qui se trouvent dans des régions isolées à établir un contact avec ces Missions.

CHERCHER DES SOLUTIONS LOCALES

Bien que l'objectif du lobbying et du plaidoyer auprès de l'UE soit d'obtenir un soutien et une protection externe, il peut s'avérer utile – si les DDH trouvent cela approprié – de chercher des solutions au niveau local, même s'il n'y a pas de perspective immédiate d'amélioration de la situation. Chercher une solution locale signifie porter plainte auprès des autorités compétentes et entamer des actions juridiques. Il est aussi possible de demander à l'UE de contacter les autorités afin de savoir si un suivi concret est apporté au cas.

Comme l'indique le Manuel de protection de Front Line Defenders pour les défenseurs des droits humains, « pour



La défenseuse des droits humains Rebecca Masika, République Démocratique du Congo, parle des mécanismes de protection. © Michael Christopher Brown

mener une action au niveau régional ou international, il peut être utile de prouver une tentative de dépôt de plainte au niveau national ».³¹

FAIRE INTERVENIR LES ONG INTERNATIONALES

Bien que les ONG locales disposent généralement d'informations plus précises et plus à jour, l'UE sera malheureusement plus disposée à agir si elle peut voir que ce cas est déjà pris en charge par une ONG internationale reconnue. La visibilité internationale du cas, l'importance et les cibles des initiatives de lobbying, et le prix que devrait payer l'UE si elle n'intervient pas, augmentent tous si le cas est pris en charge par une ONG internationale. Cela peut s'avérer très utile lorsque les Missions de l'UE ne montrent que très peu d'intérêt pour la situation des droits humains ou la protection des DDH. Les DDH sont aussi invités à

mobiliser leurs propres partenaires et donateurs lorsqu'ils sont en danger.

Front Line Defenders, Amnesty International et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits (FIDH/OMCT), entre autres, peuvent aider les DDH dans ces cas-là.

Front Line Defenders

Les DDH peuvent contacter le Coordinateur de protection de Front Line Defenders couvrant leur région, via une hotline d'urgence, une adresse e-mail ou un formulaire de contact sécurisé³², pour fournir des informations sur le contexte, ainsi que toute recommandation spécifique pour une action de l'UE, en mentionnant s'ils sont déjà entrés en contact avec les Missions de l'UE et, si c'est le cas, indiquer quelle fut la réponse.

Amnesty International

Amnesty International (AI) publie des appels urgents lorsque des DDH sont menacés ou si leurs droits sont violés. Les DDH sont invités à contacter l'équipe chargée de leur pays (c'est-à-dire le personnel qui fait des recherches et met en place des campagnes sur leur pays).

Les « équipes pays » peuvent être contactées par l'intermédiaire du Secrétariat international d'AI à Londres, ou via la section d'AI dans votre pays.³³ En se basant sur ces actions urgentes et en accord avec les DDH en question, AI peut faire un plaidoyer ciblé auprès du SEAE à Bruxelles, la Délégation de l'UE dans le pays concerné et les États membres de l'UE, afin qu'ils agissent en faveur de ces cas individuels.

Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains³⁴ est un programme conjoint de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et de



Le défenseur des droits humains biélorusse Ales Bialiatski (à gauche), président du Centre pour les droits humains Viasna, et vice-président de la Fédération internationale des droits de l'Homme, avec une délégation de la FIDH au Parlement européen. Il est actuellement détenu sous un régime strict en Biélorussie.

l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Il entreprend des actions urgentes sous la forme d'appels, de communiqués de presse et de lettres adressées aux autorités lorsque des DDH sont menacés ou que leurs droits sont violés. Il fait du lobbying auprès du SEAE à Bruxelles et parfois auprès des Délégations afin qu'ils agissent en faveur de cas individuels et de questions qui affectent les DDH dans des pays spécifiques. Les DDH sont invités à contacter le personnel de l'Observatoire, la personne qui se charge de leur pays au bureau du secrétariat international de la FIDH à Paris³⁵, ou le personnel de l'Observatoire au secrétariat international de l'OMCT à Genève.³⁶

Les réseaux régionaux rendent aussi publiques les menaces et les violations, et appellent à une action internationale pour traiter ces problèmes, par exemple, le Forum-Asia <http://www.forum-asia.org/> et l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project <http://www.defenddefenders.org/>

UTILISER LES PARLEMENTS DE L'UE ET DES ETATS MEMBRES

Le Parlement européen peut faire pression pour que le/la HR/VP agisse, soit directement, soit par l'intermédiaire du SEAE, en faveur de DDH en danger dans des pays particuliers :

- Les résolutions (nommées « textes adoptés ») du Parlement européen peuvent mettre en lumière des problèmes ou des cas, et appeler le/la HR/VP ou le SEAE à agir, notamment via la Délégation de l'UE.
- Les questions écrites ou orales par des Membres du Parlement européen au/à la HR/VP peuvent le/la pousser à agir en faveur d'un cas, notamment via la Délégation de l'UE.

Cela peut s'avérer particulièrement important dans les cas où les Missions de l'UE ne montrent que peu d'intérêt vis-à-vis de la question des droits humains en raison d'autres intérêts (économiques, etc.).

De même, les parlements nationaux des États membres de l'UE peuvent poser des questions relatives à la protection des DDH au Ministre des Affaires étrangères et faire pression sur le ministre pour qu'il mette en place des actions spécifiques pour protéger les DDH. Il pourra par exemple soulever un cas avec les autorités ou l'ambassade dans le pays pourra entreprendre une action.

Les DDH peuvent contacter le/la président(e) de la sous-



Des défenseurs des droits humains vénézuéliens lors d'un atelier de Front Line Defenders sur les Orientations de l'UE en 2013.

commission pour les droits de l'Homme du Parlement européen³⁷ ou le/la président(e) de la délégation parlementaire pour leur pays/région. Les DDH doivent identifier les membres particuliers du Parlement européen qui se préoccupent des droits humains dans leur pays et demander qu'ils posent des questions parlementaires ou promeuvent des résolutions au sujet des violations perpétrées contre les DDH dans leur pays.³⁸ Les ONG internationales ou européennes, à Bruxelles ou dans les capitales européennes, peuvent être très utiles pour faciliter le contact avec les personnes adéquates au Parlement européen ou au sein des Parlements des États membres.

FAIRE RÉFÉRENCE AUX POLITIQUES, PRATIQUES ET NORMES SPÉCIFIQUES

Lorsqu'un DDH demande qu'une action soit menée, il doit faire référence aux :

- politiques spécifiques de l'UE (voir les engagements de l'UE au chapitre 1);

- précédentes actions de l'UE pour soutenir ou protéger un DDH local;
- bonnes pratiques des Missions de l'UE dans d'autres pays (voir les bonnes pratiques décrites dans ce manuel);
- normes internationales en matière de droits humains, en particulier la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits humains (voir en annexe)
- droit national.

NOUER DES RELATIONS

Les DDH devraient nouer des relations avec les personnes clés au sein des Missions de l'UE. Il peut s'agir de l'Officier de liaison de l'UE pour les DDH, qui est officiellement responsable de maintenir le contact avec les DDH. Mais il peut aussi s'agir d'un autre membre influent au sein de la Délégation de l'UE, y compris le Chef de la Délégation, ou encore le personnel des ambassades des États membres de l'UE. Le plus important est que les DDH identifient les représentants de l'UE ou des États membres les plus compréhensifs et actifs, grâce à qui ils pourront obtenir que des actions soient menées, et construisent une relation avec eux.

Un facteur à prendre en compte peut être les catégories spécifiques de DDH sur lesquelles un État membre a choisi de se concentrer.

Les DDH ne doivent pas s'attendre à ce que l'UE porte leur cas à l'attention des autorités ou qu'elle fasse une déclaration publique après le premier contact. Les DDH doivent régulièrement tenir informés les personnes clés au sein des Missions de l'UE au sujet de leur situation *avant* d'être menacés, de voir leurs droits bafoués ou d'avoir besoin d'aide. L'UE sera plus susceptible d'agir si les Missions de l'UE connaissent le DDH et que sa situation est déjà surveillée et suivie.

Construire une relation avec des représentants clés des États membres est important. Si elles soutiennent un cas, les ambassades influentes peuvent mobiliser d'autres ambassades européennes afin de mener une action collective. Si elles ne sont pas au courant d'un cas ou qu'elles n'y sont pas sensibles, elles peuvent bloquer une action collective.

OBTENIR UN FINANCEMENT

Les DDH devraient chercher à obtenir un financement d'urgence pour des mesures de protection auprès des Missions de l'UE ou de la Commission européenne à Bruxelles. Les DDH peuvent aussi s'impliquer dans une demande de financement de projet. Les procédures de financement de projets par l'UE peuvent être compliquées et prendre beaucoup de temps, mais cela peut fournir des ressources financières précieuses et établir une base pour la construction d'une relation avec les Missions de l'UE. Grâce à une relation créée par un financement, l'UE peut connaître la situation et le travail des DDH. En outre, les Missions de l'UE sont davantage susceptibles d'entreprendre une action pour protéger les DDH quand elles financent leurs activités.



Forum de l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, Bruxelles, 2011.

Notes de bas de page

29. Voir le « Manuel de Protection pour les défenseurs des droits humains » de Front Line Defenders :
<http://www.frontlinedefenders.org/files/Front Line Protection Handbook FRENCH.pdf> (p.17)
30. Voir
<http://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Complaints.aspx>
31. Voir <http://www.frontlinedefenders.org/files/Front Line Protection Handbook FRENCH.pdf> (p.18)
32. Disponible sur :
<http://www.frontlinedefenders.org/fr/emergency>
33. Pour les coordonnées, allez sur www.amnesty.org/fr et sélectionnez votre pays sous « Amnesty International dans votre pays. ».
34. <http://www.omct.org/fr/human-rights-defenders/observatory/>
35. E-mail de l'équipe de l'Observatoire à la FIDH :
obs@fidh.org. Les Chargés de mission « pays » à la FIDH peuvent être contactés via le numéro de téléphone général + 33 (0) 1 43 55 25 18.
36. dr@omct.org. Numéro de téléphone général de l'OMCT : + 41 (0) 22 809 49 39.
37. E-mail du Secrétariat de la sous-commission pour les droits de l'Homme: droi-secretariat@europarl.europa.eu
38. Les DDH peuvent rechercher les questions parlementaires mentionnant le nom de leur pays dans le titre ou le texte sur le site web du Parlement européen:
<http://www.europarl.europa.eu/plenary/fr/parliamentary-questions.html>. Ils peuvent obtenir les coordonnées du député européen qui a soumis la question en recherchant son nom sur:
<http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/search.html>

ANNEXE 1: ORIENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Garantir la Protection - Orientations de l'Union européenne concernant les Défenseurs des Droits de l'Homme

I. OBJET:

1. Le soutien des défenseurs des droits de l'Homme fait, de longue date, partie intégrante de la politique extérieure de l'Union européenne en matière de droits de l'Homme. Les présentes orientations visent à faire des suggestions concrètes permettant d'améliorer l'action de l'UE dans ce domaine. Ces orientations peuvent être utilisées dans les contacts avec les pays tiers, à tous les niveaux, ainsi que dans les enceintes multilatérales compétentes en matière de droits de l'Homme, afin d'appuyer et de renforcer les efforts que déploie actuellement l'Union pour promouvoir et encourager le respect du droit à défendre les droits de l'Homme. Elles prévoient également des interventions de l'Union en faveur des défenseurs des droits de l'Homme qui sont menacés et proposent des moyens concrets de les soutenir et de leur prêter assistance.

Un élément majeur des présentes orientations est le soutien apporté aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, notamment au Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme et à des mécanismes régionaux appropriés de protection des défenseurs des droits de l'Homme. Ces orientations aideront par ailleurs les missions de l'UE (ambassades et consulats des États membres de l'UE et délégations de la Commission européenne) à définir leur approche à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme. Bien qu'elles aient pour principal objectif de traiter de problèmes spécifiques relatifs aux défenseurs des droits de l'Homme, les présentes orientations contribuent également au renforcement de la

politique de l'UE en matière de droits de l'Homme dans son ensemble.

II. DÉFINITION

2. Aux fins des présentes orientations, la définition des défenseurs des droits de l'Homme se fonde sur l'article premier du dispositif de la "Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus" (voir annexe I), qui dispose que "Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international".

3. Les défenseurs des droits de l'Homme sont des individus, groupes et organes de la société qui promeuvent et protègent les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Les défenseurs des droits de l'Homme s'emploient à promouvoir et à protéger les droits civils et politiques et à promouvoir, à protéger et à mettre en oeuvre les droits économiques, sociaux et culturels. Ils promeuvent et protègent également les droits des membres de groupes tels que les communautés autochtones. Cette définition n'inclut pas les individus ou les groupes qui commettent des actes de violence ou propagent la violence.

III. INTRODUCTION

4. L'UE appuie les principes qui figurent dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Bien que la responsabilité première de la promotion et de la protection des droits de l'Homme incombe aux

différents États, l'UE constate que les individus, les groupes et les organes de la société contribuent tous de manière significative à promouvoir la cause des droits de l'Homme. En particulier, les défenseurs des droits de l'Homme:

- mettent en évidence les violations;
- cherchent à obtenir que les victimes de ces violations puissent faire valoir leurs droits en justice en leur apportant une aide juridique, psychologique, médicale ou autre; et ;
- combattent les cultures d'impunité qui servent à masquer les violations systématiques et répétées des droits de l'Homme et des libertés fondamentales;
- diffusent la culture des droits de l'Homme et les informations relatives aux défenseurs des droits de l'Homme au niveau local, régional et international.

5. Le travail des défenseurs des droits de l'Homme les amène souvent à critiquer les politiques et les actions des gouvernements. Ces derniers ne devraient cependant pas considérer que cela leur porte préjudice. En effet, le principe d'un champ laissé à l'expression d'une pensée indépendante et à un libre débat sur les politiques et les actions d'un gouvernement est fondamental et constitue un moyen éprouvé d'améliorer le niveau de protection des droits de l'Homme. Les défenseurs des droits de l'Homme peuvent aider les gouvernements à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme. En participant aux processus de consultation, ils peuvent contribuer de manière significative à l'élaboration de la législation correspondante et à la définition de stratégies et de programmes nationaux en matière de droits de l'Homme. Il convient également de reconnaître et de soutenir ce rôle.

6. L'UE constate que les activités des défenseurs des droits de l'Homme ont acquis une plus grande reconnaissance au fil des ans. Les défenseurs des droits de l'Homme sont

parvenus à garantir une meilleure protection aux victimes de violations. Néanmoins, le prix de ce succès est élevé: les défenseurs eux-mêmes deviennent de plus en plus souvent la cible d'attaques et leurs droits sont bafoués dans de nombreux pays. L'UE estime qu'il importe de veiller à la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme et de protéger leurs droits. À cet égard, il y a lieu d'intégrer le souci d'équité entre les sexes dans le traitement de la question des défenseurs des droits de l'Homme.

IV. ORIENTATIONS OPÉRATIONNELLES

7. Le volet opérationnel des présentes orientations a pour but de définir les moyens d'oeuvrer efficacement, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, en faveur de la promotion et de la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Suivi, élaboration de rapports et évaluation

8. Les chefs de mission de l'UE sont d'ores et déjà invités à présenter des rapports périodiques sur la situation en matière de droits de l'Homme dans leur pays d'accréditation. Le Groupe "Droits de l'Homme" du Conseil (COHOM) a approuvé les grandes lignes de fiches descriptives destinées à faciliter cette tâche. Ces fiches prévoient que, dans leurs rapports, les missions devraient traiter de la situation des défenseurs des droits de l'Homme, en précisant notamment les éventuelles menaces ou attaques dont ces derniers font l'objet. À cet égard, les chefs de mission devraient garder à l'esprit que le cadre institutionnel peut avoir une incidence majeure sur la possibilité qu'ont les défenseurs des droits de l'Homme d'effectuer leur travail en toute sécurité. Les mesures législatives, judiciaires, administratives et les autres mesures appropriées prises par les États pour protéger toute personne de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés

dans la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme sont toutes pertinentes à cet égard.

9. Les chefs de mission de l'UE sont invités à traiter de la situation des défenseurs des droits de l'Homme à l'occasion des réunions des groupes de travail locaux sur les droits de l'Homme. Le cas échéant, les chefs de mission devraient faire des recommandations au Groupe "Droits de l'Homme" en vue d'éventuelles actions de l'UE, condamnant notamment les menaces et les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, et en vue de démarches et de déclarations publiques dans les situations où les défenseurs des droits de l'Homme courent un risque immédiat ou grave. Les chefs de mission peuvent décider de mener une action locale urgente afin de soutenir des défenseurs des droits de l'Homme qui courent un risque immédiat ou grave, et de faire rapport de leur action au Groupe "Droits de l'Homme" et autres groupes de travail pertinents en formulant des recommandations sur les possibilités de suivi de l'action européenne. Dans leurs rapports, les chefs de mission devraient également examiner l'efficacité des actions entreprises par l'UE. De plus, les missions devraient porter une attention particulière aux risques spécifiques des femmes défenseurs des droits de l'Homme.

10. Sur la base des rapports des chefs de mission et d'autres informations pertinentes, telles que les rapports et les recommandations du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme, des autres Rapporteurs spéciaux des Nations Unies, des organes de suivi des traités, du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des organisations non gouvernementales, le Groupe "Droits de l'Homme" et les autres groupes compétents pourront identifier les situations où l'UE est appelée à intervenir, décider des actions à entreprendre ou, le cas échéant, faire des recommandations d'actions au COPS/Conseil.

Rôle des missions de l'UE dans le soutien et la protection des défenseurs des droits de l'Homme

11. Dans de nombreux pays tiers, les missions de l'UE (ambassades des États membres de l'UE et délégations de la Commission européenne) constituent la principale interface entre l'Union et ses États membres et les défenseurs des droits de l'Homme sur le terrain. Elles ont donc un rôle important à jouer dans la concrétisation de la politique de l'UE à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme. Les missions de l'UE devraient donc s'employer à adopter une approche anticipatoire à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme. Elles devraient parallèlement garder à l'esprit que, dans certains cas, une action de l'UE peut entraîner des menaces ou des attaques à l'encontre de ces défenseurs. Les missions de l'UE devraient donc, le cas échéant, discuter avec les défenseurs des droits de l'Homme des actions envisageables.

Si des actions devaient être entreprises au nom de l'UE, les missions de l'UE devraient s'assurer que le défenseur des droits de l'Homme concerné et/ou sa famille en soient informés. Les missions de l'UE pourraient par exemple prendre les mesures suivantes:

- élaborer des stratégies locales de mise en oeuvre de ces lignes directrices, en portant une attention particulière pour les femmes défenseurs des droits de l'Homme. Les missions de l'UE garderont à l'esprit que ces lignes directrices portent sur les défenseurs qui promeuvent et protègent les droits de l'Homme, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Les missions de l'UE devront s'employer à impliquer activement les défenseurs des droits de l'Homme et leurs organisations dans l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre des stratégies locales.
- organiser au moins une réunion annuelle réunissant défenseurs des droits de l'Homme et diplomates afin de discuter, entre autres, de la situation locale des droits de

l'Homme, de la politique de l'UE mise en oeuvre à ce sujet et de l'application de la stratégie locale des lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme;

- agir en coopération étroite et échanger des informations sur les défenseurs des droits de l'Homme, y compris sur ceux qui sont en danger;
- entretenir des contacts appropriés avec les défenseurs des droits de l'Homme, y compris en les recevant dans les missions et en se rendant dans les zones où ils travaillent, la désignation d'officiers de liaison spécifiques, éventuellement sur la base d'un partage des tâches, pouvant être examinée à cette fin;
- apporter, selon les besoins, une reconnaissance visible aux défenseurs des droits de l'Homme et à leurs travaux par un recours approprié aux médias y compris internet et les nouvelles technologies de l'information et de la communication, à la publicité, à des visites ou à des invitations notamment pour remettre les prix qui leurs sont décernés;
- le cas échéant, rendre visite aux défenseurs des droits de l'Homme en détention préventive ou assignés à résidence et assister en tant qu'observateurs à leurs procès.

Promotion du respect des défenseurs des droits de l'Homme dans les relations avec les pays tiers et au sein des enceintes multilatérales

12. L'UE vise à inciter les pays tiers à satisfaire à leur obligation de respecter les droits des défenseurs des droits de l'Homme et à protéger ces derniers d'attaques et de menaces émanant d'acteurs non étatiques. Dans ses contacts avec les pays tiers, l'UE indiquera, lorsqu'elle le jugera nécessaire, qu'il est impératif que tous les pays respectent et observent les normes internationales dans ce domaine, notamment la déclaration susmentionnée des Nations Unies.

L'objectif général devrait être de créer un environnement où les défenseurs des droits de l'Homme peuvent accomplir librement leur tâche. L'UE fera connaître ses objectifs en tant qu'éléments intrinsèques de sa politique en matière de droits de l'Homme et soulignera l'importance qu'elle accorde à la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Parmi les actions à l'appui de ces objectifs figureront notamment les suivantes:

- le cas échéant, dans le cadre-même de leurs missions dans des pays tiers, la présidence, le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, le Représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'Homme, les représentants ou les envoyés spéciaux de l'UE, les représentants des Etats membres et ceux de la Commission européenne participeront à des réunions avec des défenseurs des droits de l'Homme, au cours desquelles seront évoqués des cas individuels et les questions soulevées par les travaux des défenseurs des droits de l'Homme;
- dans son volet consacré aux droits de l'Homme, le dialogue politique de l'UE avec les pays tiers et les organisations régionales s'attachera notamment, le cas échéant, à la situation des défenseurs des droits de l'Homme. L'UE soulignera l'appui qu'elle apporte aux défenseurs des droits de l'Homme et à leur action et abordera, si nécessaire, des cas individuels préoccupants. L'UE prendra soin d'associer les défenseurs des droits de l'Homme, selon les modalités les plus appropriées, à la préparation, au suivi et à l'évaluation du dialogue conformément aux lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'Homme;
- les chefs de Missions de l'UE et les Ambassades de l'UE rappelleront aux autorités des pays tiers leur obligation de mettre en place des mesures efficaces de protection des défenseurs des droits de l'homme qui sont ou qui risquent d'être en danger;

- travailler en étroite coopération avec d'autres pays partageant la même optique, en particulier au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies et de l'Assemblée générale de l'ONU;
- recommander, le cas échéant, aux pays lors de leur passage à l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'Homme de mettre leurs législations et pratiques en conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme;
- promouvoir le renforcement des mécanismes régionaux existants visant à protéger les défenseurs des droits de l'Homme, tels que le point focal sur les défenseurs des droits de l'Homme et les institutions nationales des droits de l'Homme du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'Homme de l'OSCE, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et l'unité spéciale "défenseurs des droits de l'Homme" de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, ainsi que la création de mécanismes appropriés dans des régions où il n'en existe pas.

Soutien des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, notamment du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme

13. L'UE constate que les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (et les personnes ou groupes auxquels elles sont assignées: rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail) apportent un soutien décisif aux efforts déployés au plan international pour protéger les défenseurs des droits de l'Homme, en raison de leur indépendance et de leur impartialité ainsi que de leur capacité à agir, à dénoncer les violations dont sont victimes les défenseurs

des droits de l'Homme à l'échelle mondiale et à effectuer des visites dans les pays concernés. Bien que le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme ait un rôle particulier à jouer à cet égard, les mandats relatifs aux autres procédures spéciales concernent également les défenseurs des droits de l'Homme. Parmi les actions de l'UE à l'appui des procédures spéciales figureront notamment les suivantes:

- encourager les États à accepter par principe les demandes visant à effectuer une visite dans leur pays dans le cadre des procédures spéciales des Nations Unies;
- promouvoir, par l'intermédiaire des missions de l'UE, l'utilisation des mécanismes thématiques des Nations Unies par des communautés locales agissant dans le domaine des droits de l'Homme et par des défenseurs des droits de l'Homme, y compris, sans se limiter à cet aspect, faciliter l'instauration de contacts avec les mécanismes thématiques et les défenseurs des droits de l'Homme ainsi que l'échange d'informations entre ceux-ci;
- étant donné qu'il est impossible de remplir les missions assignées dans le cadre des procédures spéciales en l'absence de ressources adéquates, les États membres de l'UE soutiendront l'octroi de fonds suffisants, provenant du budget général, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.

Mesures concrètes de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme, notamment dans le cadre de la politique de développement

14. Les programmes de l'Union européenne et des États membres qui visent à contribuer à la mise en place de processus et d'institutions démocratiques et à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme dans les pays en développement tel que l'Instrument Européen pour la Démocratie et les droits de l'Homme appartiennent au large éventail des mesures concrètes de soutien aux défenseurs

des droits de l'Homme. Ces programmes peuvent comprendre, sans nécessairement s'y limiter, les programmes de coopération au développement des États membres. Parmi ces mesures concrètes figurent notamment les suivantes:

- soutenir les défenseurs des droits de l'Homme ainsi que les ONG qui promeuvent et protègent les activités des défenseurs des droits de l'Homme au moyen, par exemple, d'activités visant au renforcement des capacités ou de campagnes de sensibilisation et faciliter la coopération entre les ONG, les défenseurs des droits de l'Homme et les institutions nationales de défense des droits de l'Homme;
- favoriser et soutenir l'établissement et l'action d'instances nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme créées en conformité avec les principes de Paris, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'Homme, les bureaux du médiateur et les commissions des droits de l'Homme;
- participer à la création de réseaux de défenseurs des droits de l'Homme à l'échelle internationale, notamment en facilitant l'organisation de réunions entre ces défenseurs à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE;
- chercher à s'assurer que les défenseurs des droits de l'Homme dans les pays tiers ont accès à des ressources, y compris financières, provenant de l'étranger et qu'ils sont informés de la disponibilité de ces ressources et des moyens de les demander;
- s'assurer que les programmes d'éducation aux droits de l'Homme promeuvent, entre autres, la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme;
- prévoir des mesures rapides pour aider et protéger les défenseurs des droits de l'Homme en danger dans des

pays tiers, comme par exemple, lorsque cela s'avère opportun, en délivrant des visas d'urgence et en favorisant leur accueil provisoire dans les Etats-membres de l'UE.

Rôle des groupes du Conseil

15. Conformément à son mandat, le Groupe "Droits de l'Homme" supervisera la mise en oeuvre et le suivi des présentes orientations concernant les défenseurs des droits de l'Homme, en coordination et coopération étroites avec d'autres groupes compétents du Conseil. Cette action consistera en particulier:

- à promouvoir l'intégration de la question des défenseurs des droits de l'Homme dans les politiques et les actions pertinentes de l'UE;
- à examiner à intervalles appropriés la mise en oeuvre de ces orientations;
- continuer de rechercher, le cas échéant, d'autres moyens de coopération avec les Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux et régionaux de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme;
- à faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du COPS et du Coreper, le cas échéant tous les ans, sur les progrès réalisés sur la voie de la mise en oeuvre des présentes orientations.

ANNEX 2: INDICATIONS DE L'ONU POUR LA PRÉSENTATION D'ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

A. Renseignements requis	B. Renseignements utiles	C. Exemple de lettre adressée au Représentant spécial
<p>1. Nom de la ou des victimes présumées Donner le prénom et le nom de famille et orthographier les noms correctement. Les victimes peuvent être des individus, des groupes ou des organisations.</p>	<p>Si la victime est un individu, indiquer son sexe, son âge, sa nationalité et sa profession. Si la victime est un individu ou une organisation, indiquer où on peut les joindre.</p>	<p>Mme Aabb Ddee, avocate, habite à [nom de la ville et nom du pays].</p>
<p>2. Statut de la victime en tant que défenseur des droits de l'homme Dans quelle activité relative aux droits de l'homme la victime (une ou plusieurs personnes, ou organisation) est-elle engagée?</p>	<p>Les renseignements fournis sont considérés comme confidentiels. Le cas échéant, indiquer également le nom de la ville et du pays dans lesquels la victime (une ou plusieurs personnes, ou organisation) milite pour les droits de l'homme.</p>	<p>Aabb Ddee intervient devant les tribunaux pour défendre le droit à un logement convenable au nom de minorités ethniques. Elle est également membre de la Commission nationale des droits de l'homme.</p>
<p>3. Violation(s) alléguée(s) commise(s) contre la victime Que s'est-il passé? Où? Quand? Quelle est la situation actuelle?</p>	<p>Lorsque la violation initiale a provoqué une série d'autres actes, décrire les faits dans l'ordre chronologique. Par exemple, si le sujet de préoccupation initial est l'arrestation d'un défenseur des droits de l'homme, les renseignements doivent porter sur ce fait. ></p>	<p>Aabb Ddee a été l'objet de menaces anonymes. Selon les informations dont nous disposons, le [jour/mois/année], Mme Ddee a reçu une lettre à son bureau, dans la ville de [nom de la ville]. La lettre lui était adressée et contenait seulement les mots «Faites attention». En outre, le jour suivant, Mme Ddee a été ></p>

A. Renseignements requis	B. Renseignements utiles	C. Exemple de lettre adressée au Représentant spécial
	<p>Mais si la personne en question a par la suite été placée en détention, d'autres informations utiles doivent être données, telles que le lieu de détention, le fait que la personne ait ou non accès à un avocat, les conditions de détention, les charges qui pèsent contre elle, etc.</p>	<p>suivie par deux hommes dans une voiture blanche alors qu'elle rentrait chez elle en voiture après le travail.</p>
<p>4. Auteurs de la violation Donner toutes informations disponibles sur les auteurs allégués de la violation: par exemple deux hommes (en uniforme?); rang, unité ou autre signe d'identification ou titre.</p>	<p>Témoins Y a-t-il eu des témoins de la violation alléguée? Y a-t-il eu d'autres victimes?</p>	<p>Aabb Ddee n'a pas pu identifier les deux hommes qui la suivaient ni leur véhicule. Un(e) ami(e) qui accompagnait Mme Ddee dans sa voiture a également vu le véhicule qui les suivait.</p>
<p>5. Mesures prises par les autorités L'affaire a-t-elle été portée devant les autorités compétentes? Quelles mesures ont été prises?</p>	<p>Mesures prises par la victime ou les organisations de défense des droits de l'homme La violation alléguée a-t-elle été rendue publique? Cette information a-t-elle été communiquée à d'autres groupes de défense des droits de l'homme?</p>	<p>Aabb Ddee a signalé les deux incidents au commissariat de police le plus proche [nom et adresse du commissariat] le jour même où ils se sont produits. La police a ouvert une enquête. Aabb Ddee a aussi signalé les incidents à un journal local [nom].</p>

A. Renseignements requis	B. Renseignements utiles	C. Exemple de lettre adressée au Représentant spécial
<p>6. Lien entre la violation et la défense des droits de l'homme Qu'est-ce qui donne à penser que la violation alléguée est liée au travail de la victime dans le domaine des droits de l'homme?</p>	<p>Incidents antérieurs Le cas échéant, donner des informations sur des incidents survenus antérieurement.</p>	<p>Il y a un an [date], un autre avocat représentant le même groupe ethnique qu'Aabb Ddee avait reçu une lettre de menaces identique à celle reçue par Mme Ddee et a été ultérieurement [date] tué par des inconnus.</p>
<p>7. Qui présente les informations? (Confidentiel) Donner le nom de la personne et ses coordonnées. Donner également sa profession si c'est pertinent.</p>	<p>Les communications peuvent être présentées par des organisations ou des particuliers.</p>	<p>Cette lettre est présentée par la Commission nationale des droits de l'homme, pour laquelle Aabb Ddee travaille.</p>

Mises à jour

Envoyer dès que possible toutes nouvelles informations. Il est notamment très important de savoir s'il y a eu des changements dans la situation de la victime. Des mises à jour peuvent être communiquées lorsque:

- De nouvelles informations sont connues (par exemple, l'identité de l'auteur de la violation);
- De nouveaux événements se produisent (par exemple, la victime est libérée).

[deux mois plus tard] Nous avons appris aujourd'hui [date] que la police a clos son enquête hier. Deux hommes ont été arrêtés et placés en détention; ils ont été inculpés pour avoir envoyé une lettre de menaces à Aabb Ddee le [date] et l'avoir suivie en voiture lorsqu'elle a quitté son travail le jour suivant. Les deux hommes doivent comparaître devant la justice dans deux semaines. Si elle se félicite des arrestations, Mme Ddee pense que la personne qui a commandité ces actes est toujours en liberté. Elle a demandé que l'enquête de police soit poursuivie.

ANNEXE 3: DÉCLARATION DE L'ONU SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance que revêt la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, dans tous les pays du monde,

Prenant note de la résolution 1998/7 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 avril 1998, dans laquelle la Commission a approuvé le texte du projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus,

Prenant note également de la résolution 1998/33 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998, dans laquelle le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de déclaration,

Consciente de l'importance que revêt l'adoption du projet de déclaration dans le contexte du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

1. *Adopte* la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus qui figure en annexe à la présente résolution;

2. *Invite* les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier leurs efforts en vue de diffuser la Déclaration et d'en promouvoir le respect et la compréhension sur une base universelle, et prie le Secrétaire général de faire figurer le texte de la Déclaration dans la prochaine édition de la publication *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*..

85e séance plénière
9 décembre 1998

ANNEXE

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance que revêt la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, dans tous les pays du monde,

Réaffirmant également l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en tant qu'éléments fondamentaux des efforts internationaux visant à promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'importance des autres instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par les organes et organismes des Nations Unies, et de ceux adoptés au niveau régional,

Soulignant que tous les membres de la communauté internationale doivent remplir, conjointement et séparément, leur obligation solennelle de promouvoir et encourager le

respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, notamment sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion, politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et réaffirmant qu'il importe en particulier de coopérer à l'échelle internationale pour remplir cette obligation conformément à la Charte,

Reconnaissant le rôle important que joue la coopération internationale et la précieuse contribution qu'apportent les individus, groupes et associations à l'élimination effective de toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et des personnes, notamment des violations massives, flagrantes ou systématiques telles que celles qui résultent de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, de la domination ou de l'occupation étrangère, de l'agression ou des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale ou l'intégrité territoriale, ainsi que du refus de reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination et le droit de chaque peuple d'exercer sa souveraineté pleine et entière sur ses richesses et ses ressources naturelles,

Considérant les liens qui existent entre la paix et la sécurité internationales, d'une part, et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'autre part, et consciente du fait que l'absence de paix et de sécurité internationales n'excuse pas le non-respect de ces droits et libertés,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, et qu'il faut les promouvoir et les rendre effectifs en toute équité, sans préjudice de leur mise en oeuvre individuelle,

Soulignant que c'est à l'État qu'incombent la responsabilité première et le devoir de promouvoir et protéger les droits de

l'homme et les libertés fondamentales,

Reconnaissant que les individus, groupes et associations ont le droit et la responsabilité de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de les faire connaître aux niveaux national et international,

Déclare:

Article premier

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.

Article 2

1. Chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.
2. Chaque État adopte les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la présente Déclaration.

Article 3

Les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations internationales de l'État dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales servent de cadre juridique pour la mise en oeuvre et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que pour toutes

les activités visées dans la présente Déclaration qui ont pour objet la promotion, la protection et la réalisation effective de ces droits et libertés.

Article 4

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme portant atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ou allant à leur encontre, ni comme apportant des restrictions aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et des autres instruments et engagements internationaux applicables dans ce domaine, ou y dérogeant.

Article 5

Afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international:

- a) De se réunir et de se rassembler pacifiquement;
- b) De former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer;
- c) De communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales.

Article 6

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres:

- a) De détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national;
- b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur

tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales;

- c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question.

Article 7

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'élaborer de nouveaux principes et idées dans le domaine des droits de l'homme, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance.

Article 8

1. Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer effectivement, sur une base non discriminatoire, au gouvernement de son pays et à la direction des affaires publiques.
2. Ce droit comporte notamment le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de soumettre aux organes et institutions de l'État, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques, des critiques et propositions touchant l'amélioration de leur fonctionnement, et de signaler tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 9

1. Dans l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit de promouvoir et protéger les droits de l'homme visés dans la présente Déclaration, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de disposer d'un recours effectif et de bénéficier d'une protection en cas de violation de ces droits.

2. À cette fin, toute personne dont les droits ou libertés auraient été violés a le droit, en personne ou par l'entremise d'un représentant autorisé par la loi, de porter plainte et de faire examiner rapidement sa plainte en audience publique par une autorité judiciaire ou toute autre autorité instituée par la loi qui soit indépendante, impartiale et compétente, et d'obtenir de cette autorité une décision, prise conformément à la loi, lui accordant réparation, y compris une indemnisation, lorsque ses droits ou libertés ont été violés, ainsi que l'application de la décision et du jugement éventuel, le tout sans retard excessif.

3. À cette même fin, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, notamment:
 - a) De se plaindre de la politique et de l'action de fonctionnaires et d'organes de l'État qui auraient commis des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au moyen de pétitions ou autres moyens appropriés, auprès des autorités judiciaires, administratives ou législatives nationales compétentes ou de toute autre autorité compétente instituée conformément au système juridique de l'État, qui doit rendre sa décision sans retard excessif;
 - b) D'assister aux audiences, procédures et procès publics afin de se faire une opinion sur leur conformité avec la législation nationale et les obligations et engagements internationaux applicables;
 - c) D'offrir et prêter une assistance juridique professionnelle qualifiée ou tout autre conseil et appui pertinents pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

4. À cette même fin et conformément aux procédures et instruments internationaux applicables, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de s'adresser sans restriction aux organes internationaux compétents de manière générale ou spéciale pour recevoir et examiner des communications relatives aux

droits de l'homme, et de communiquer librement avec ces organes.

5. L'État doit mener une enquête rapide et impartiale ou veiller à ce qu'une procédure d'instruction soit engagée lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'est produite dans un territoire relevant de sa juridiction.

Article 10

Nul ne doit participer à la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en agissant ou en s'abstenant d'agir quand les circonstances l'exigent, et nul ne peut être châtié ou inquiété pour avoir refusé de porter atteinte à ces droits et libertés.

Article 11

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'exercer son occupation ou sa profession conformément à la loi. Quiconque risque, de par sa profession ou son occupation, de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales d'autrui doit respecter ces droits et libertés et se conformer aux normes nationales ou internationales pertinentes de conduite ou d'éthique professionnelle.

Article 12

1. Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer à des activités pacifiques pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
2. L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration.

3. À cet égard, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 13

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de solliciter, recevoir et utiliser des ressources dans le but exprès de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales par des moyens pacifiques, conformément à l'article 3 de la présente Déclaration.

Article 14

1. Il incombe à l'État de prendre les mesures appropriées sur les plans législatif, judiciaire, administratif ou autre en vue de mieux faire prendre conscience à toutes les personnes relevant de sa juridiction de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
2. Ces mesures doivent comprendre, notamment:
 - a) La publication et la large disponibilité des textes de lois et règlements nationaux et des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Le plein accès dans des conditions d'égalité aux documents internationaux dans le domaine des droits de l'homme, y compris les rapports périodiques présentés par l'État aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, ainsi que les comptes rendus analytiques de l'examen des rapports et les rapports officiels de ces organes.

3. L'État encourage et appuie, lorsqu'il convient, la création et le développement d'autres institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tout territoire relevant de sa juridiction, qu'il s'agisse d'un médiateur, d'une commission des droits de l'homme ou de tout autre type d'institution nationale.

Article 15

Il incombe à l'État de promouvoir et faciliter l'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les niveaux de l'enseignement et de s'assurer que tous ceux qui sont chargés de la formation des avocats, des responsables de l'application des lois, du personnel des forces armées et des agents de la fonction publique incluent dans leurs programmes de formation des éléments appropriés de l'enseignement des droits de l'homme.

Article 16

Les individus, organisations non gouvernementales et institutions compétentes ont un rôle important à jouer pour ce qui est de sensibiliser davantage le public aux questions relatives à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales, en particulier dans le cadre d'activités d'éducation, de formation et de recherche dans ces domaines en vue de renforcer encore, notamment, la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations ainsi qu'entre tous les groupes raciaux et religieux, en tenant compte de la diversité des sociétés et des communautés dans lesquelles ils mènent leurs activités.

Article 17

Dans l'exercice des droits et libertés visés dans la présente Déclaration, chacun, agissant individuellement ou en association avec d'autres, n'est soumis qu'aux limitations fixées conformément aux obligations internationales existantes et établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de

la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Article 18

1. Chacun a des devoirs envers la communauté et au sein de celle-ci, seul cadre permettant le libre et plein épanouissement de sa personnalité.
2. Les individus, groupes, institutions et organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer en ce qui concerne la sauvegarde de la démocratie, la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la promotion et le progrès de sociétés, institutions et processus démocratiques.
3. Les individus, groupes, institutions et organisations non gouvernementales ont également un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer pour ce qui est de contribuer, selon qu'il convient, à la promotion du droit de chacun à un ordre social et international grâce auquel les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme peuvent être réalisés dans leur intégralité.

Article 19

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un individu, groupe ou organe de la société, ou pour un État, le droit de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à détruire des droits et libertés visés dans la présente Déclaration.

Article 20

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme autorisant les États à soutenir ou encourager les activités d'individus, groupes, institutions ou organisations non gouvernementales allant à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies.

NOTES

L'UNION EUROPÉENNE: CE QU'ELLE PEUT FAIRE, COMMENT LA POUSSER À AGIR

MANUEL DE PROTECTION POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains sont les personnes qui, individuellement ou collectivement, travaillent pacifiquement en faveur des autres, pour promouvoir et défendre les droits humains reconnus au niveau international. Depuis leur adoption en 2004, les Orientations de l'Union européenne (UE) concernant les défenseurs des droits humains constituent un élément clé de la politique de relations extérieures de l'UE en matière de droits humains. Leur objectif est d'apporter des suggestions pour renforcer l'action de l'UE et encourager le respect « du droit à défendre les droits humains ». Les Orientations définissent le cadre des interventions pratiques de l'UE et des États membres en faveur des défenseurs des droits humains en danger.

Ce manuel vise à informer les défenseurs des droits humains sur ce qu'ils peuvent attendre de l'UE en terme de protection, avec un accent particulier mis sur le rôle des Missions de l'UE sur le terrain, à savoir les Délégations de l'UE et les ambassades des États membres, et sur la façon de procéder pour pousser l'UE à intervenir. Il donne aussi des conseils pour un lobbying et un plaidoyer efficaces auprès de l'UE.

Front Line Defenders cherche à fournir une assistance 24h/24 aux défenseurs des droits humains en danger immédiat. Si vous êtes un défenseur des droits humains et que vous êtes préoccupé par votre sécurité personnelle, n'hésitez pas à utiliser notre numéro de téléphone d'urgence, à tout moment. En dehors des heures de bureau, vous pourrez choisir entre cinq langues, arabe, anglais, français, russe et espagnol, qui chacune vous reliera à un membre du personnel.

NUMÉRO D'URGENCE: +353 1 21 00 489

Suivez Front Line Defenders sur
Facebook, Twitter et YouTube



IRIS O'BRIEN FOUNDATION

Les idées, opinions et commentaires exprimés dans cette publication sont de l'entière responsabilité de Front Line Defenders et ne représentent ou ne reflètent pas nécessairement la politique d'Irish Aid.

Ce document a été produit avec le soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de ce document est de la seule responsabilité de Front Line Defenders et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

Front Line Defenders – Siège central
Second Floor, Grattan House
Temple Road, Blackrock
Co. Dublin, Irlande
Tel: 00 353 1 212 37 50
Fax: 00 353 1 212 10 01
Email: info@frontlinedefenders.org

Front Line Defenders – Bureau européen
Square Marie-Louise 72
1000 Bruxelles, Belgique
Tel: 0032 230 93 83
Fax: 0032 230 00 28
Email: euoffice@frontlinedefenders.org

WWW.FRONTLINEDEFENDERS.ORG

